

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(73^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 25 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Rappel au règlement (p. 2269).

M. Martin Malvy.

Suspension et reprise de la séance (p. 2269)

2. Fonds structurels. – Discussion de deux propositions de résolution (p. 2269).

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.

MM. Yves Van Haecke, rapporteur de la commission de la production ; le président.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 2274)

MM. Jean-Pierre Thomas,
Jean-Pierre Balligand,
Jacques Vernier,
René Carpentier.

Clôture de la discussion générale commune.

M. Alain Lamassouze, ministre délégué aux affaires européennes.

Proposition de résolution de la commission de la production

ARTICLE UNIQUE (p. 2281)

L'amendement n° 7 de M. Verwaerde n'est pas défendu.

Amendement n° 2 de M. Auberger : MM. le rapporteur de la commission de la production, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 11 rectifié de M. Van Haecke : MM. le rapporteur, le président, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 11, deuxième rectification.

Amendement n° 9 de M. Van Haecke : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 3 de M. Auberger : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 4 de M. Auberger : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 8 de M. Verwaerde n'est pas défendu.

Amendement n° 5 de M. Auberger : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 6 de M. Auberger : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'article unique modifié de la proposition de résolution.

Proposition de résolution de la commission des finances

Rejet de la proposition de résolution.

3. Traitement des données à caractère personnel. – Discussion d'une proposition de résolution (p. 2285).

M. Jérôme Bignon, rapporteur de la commission des lois.

M. Maurice Ligot, rapporteur pour avis de la délégation pour les Communautés européennes.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2288)

MM. Jacques Vernier,
Jean-Pierre Balligand,
René Carpentier.

Clôture de la discussion générale.

M. Alain Lamassouze, ministre délégué aux affaires européennes.

ARTICLE UNIQUE (p. 2290)

Amendement n° 1 de M. Ligot : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 2 de M. Ligot : MM. le rapporteur pour avis, Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes ; le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 3 de M. Ligot : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Jacques Vernier. – Retrait.

Adoption, par scrutin, de l'article unique modifié de la proposition de résolution.

4. Ordre du jour (p. 2292).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Martin Malvy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Fondé sur quel article ?

M. Martin Malvy. Sur l'article 88, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Martin Malvy. Ce matin, un peu avant une heure, la présidence a annoncé que les quatre propositions de loi tendant à abroger la loi Falloux, qui devaient être examinées cet après-midi, étaient retirées et qu'un nouveau texte était déposé. Celui-ci reprend les conclusions de la commissions, c'est-à-dire qu'il est en totale contradiction avec les quatre propositions de loi initialement inscrites à l'ordre du jour.

Il y a là une manipulation tout à fait inadmissible de la procédure parlementaire, un mépris des droits du Parlement et de l'opposition.

Je demande donc une suspension de séance, afin de pouvoir réunir le groupe socialiste.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq, est reprise à neuf heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

2

FONDS STRUCTURELS

Discussion de deux propositions de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion : de la proposition de résolution adoptée par la commission de la production et des échanges sur la proposition de résolution de MM. Yves Van Haecke et Alain Bocquet (n° 222, 265, 321) ; et de la proposition de résolution adoptée par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de résolution de M. Philippe Auberger (n° 156, 231) relatives à la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investisse-

ment et des autres instruments financiers existants et à la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (n° E-71).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, ce débat aurait dû être une première. En raison du peu d'auditeurs, ce sera plutôt une générale ou même simplement une première répétition. Le moment est néanmoins important puisqu'il s'agit de la première application, en séance publique, du nouvel article 88-4 de la Constitution. En effet, nous avons décidé, sous la précédente législature, de modifier la Constitution afin que le Parlement puisse examiner les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative.

L'Assemblée peut ainsi se prononcer avant l'adoption de ces textes par le Conseil des ministres européen, intervenant donc plus tôt dans le processus d'élaboration des normes juridiques européennes.

Déjà une résolution, devenue définitive, a été adoptée, concernant la TVA applicable aux transports de personnes. D'autres actes communautaires font actuellement l'objet de propositions de résolution relatives notamment aux OPCVM et très prochainement au financement de la politique agricole commune.

Un long débat a eu lieu en commission des finances sur les textes concernant les fonds structurels dans la mesure où leur incidence financière est particulièrement importante. Nous sommes parvenus à l'adoption d'une résolution. Ils ont également fait l'objet d'un examen par la commission de la production et des échanges et par la délégation pour les Communautés européennes. Nous nous sommes donc trouvés en présence de deux propositions de résolution adoptées par les commissions compétentes. Pour éviter un débat qui aurait sans doute été un peu difficile à ce stade, il a été décidé que la discussion porterait sur la proposition de résolution de la commission de la production et des échanges qui est plus large, cette commission étant compétente pour tous les aspects relatifs à l'aménagement du territoire alors que la commission des finances est davantage soucieuse des problèmes financiers. Mais cette proposition de résolution sera amendée et je remercie par avance M. Yves Van Haecke de bien vouloir défendre mes amendements, une obligation m'obligeant à regagner notre département commun au cours de la matinée.

Les deux commissions ont donc travaillé en parfaite intelligence et j'espère que nous pourrions aboutir à un texte commun qui permettra au Gouvernement de défendre au

mieux les intérêts de la France à Bruxelles en ce qui concerne la fixation et surtout l'emploi de ces fonds structurels.

La proposition d'acte communautaire n° E-71 que nous avons à examiner est importante.

En 1992, le budget communautaire atteignait 62 milliards d'ECU, soit 409 milliards de francs. La participation de la France, sous forme d'un prélèvement sur recettes, s'est élevée à 72,6 milliards de francs. Il s'agit d'une somme considérable qui a d'ailleurs tendance à peser de manière croissante sur le budget général de l'Etat.

La proposition communautaire vise à une augmentation considérable des fonds structurels, c'est son premier aspect. En effet, de 1989 à 1993 ils s'élevaient à 60 milliards d'ECU et il est proposé de les porter à 141 milliards d'ECU pour la période 1994-1999, ce qui représente plus qu'un doublement. C'est dire l'importance de cette évolution et l'attention que la commission des finances a été amenée à porter à ces fonds structurels et à leur emploi.

Je rappelle également que la France est le deuxième contributeur au budget des Communautés et qu'elle joue un rôle d'autant plus éminent dans l'utilisation des crédits qu'à l'heure actuelle, c'est presque un truisme de le dire, la situation des finances publiques de chaque pays de la Communauté est extrêmement difficile, parfois même grave ; nous avons eu l'occasion d'en débattre lors de l'examen du collectif budgétaire. Il faut donc être particulièrement vigilant à l'utilisation de ces fonds.

Enfin, si la Communauté européenne a l'ambition légitime d'atténuer les disparités géographiques en son sein, notamment par l'intermédiaire du futur fonds de cohésion qui doit être mis en place dans le cadre du traité de Maastricht, nous devons néanmoins veiller à éviter des dysfonctionnements analogues à ceux qui se sont produits et le financement, par les fonds structurels, de certaines actions qui n'ont pas véritablement vocation à l'être.

Quels sont les objectifs de la Commission européenne ?

Le premier objectif vise à consacrer 70 p. 100 des fonds structurels à des crédits destinés aux régions particulièrement en retard. C'est une nécessité qui n'est évidemment contestée par personne. Mais force est de constater que la France bénéficie très peu de cette partie des fonds. En effet, seuls la Corse et les départements d'outre-mer figurent sur la liste qu'il serait donc sans doute urgent de revoir. On peut notamment penser que la zone du Hainaut belge ayant été retenue, la zone frontalière française correspondante pourrait l'être également. M. Yves Van Haecke sera plus explicite sur ce point.

Deuxième objectif : les fonds spécifiques destinés à la politique agricole commune et à la politique commune en matière de pêche doivent être utilisés conformément à leur objet. Nos représentants à Bruxelles doivent en permanence avoir le souci de défendre les intérêts de ces deux secteurs d'activités français particulièrement touchés à l'heure actuelle. Ce matin même d'ailleurs j'entendais sur une radio péripétrique les critiques d'un distributeur à ce sujet s'agissant de la pêche.

Troisième objectif : les actes qui nous sont soumis étant relativement imprécis, nous ne pouvons connaître précisément ni la destination des crédits, notamment par objectif, ni la répartition exacte par fonds dans la mesure où ceux-ci visent plusieurs objectifs. Il faut donc assurer une ventilation beaucoup plus claire de ces fonds pour que nous puissions en suivre l'utilisation. Une certaine confusion existe en effet dans ce domaine et il n'est pas non plus possible d'avoir rapidement connaissance des dotations qui sont attribuées par Etat.

Quatrième objectif, et non le moins important : il faut limiter les programmes d'initiative communautaire. En

effet, dans les décisions prises au conseil européen d'Edimbourg cette notion restait assez floue puisqu'il était prévu que 5 à 10 p. 100 des ressources totales pouvaient être affectées à des fonds d'initiative communautaire. Cela représente des sommes tout à fait considérables : 14 milliards d'ECU pour la période 1994-1999, contre 3,8 milliards pour la période 1989-1993. On sent que la Commission de Bruxelles souhaite se donner des marges d'initiative et de manœuvre très larges et sans doute excessives. Il faudrait certainement revoir cette question, limiter plus sévèrement les fonds d'initiative communautaire, d'autant plus que les perspectives de budget pour la Communauté pour 1994 sont loin d'être brillantes : une déclaration récente du commissaire européen chargé du budget du 25 mai dernier montre qu'il faut véritablement serrer tous les boulons pour parvenir à boucler le budget 1994. La rigueur devrait également s'appliquer pour ces fonds. Il faudrait donc, monsieur le ministre, fixer la dotation maximale à 5 p. 100, ce qui serait déjà considérable et représenterait environ 7 milliards d'ECU. Cela faciliterait d'ailleurs l'application de deux principes auxquels, je le sais, vous êtes très attaché : les principes de partenariat, c'est-à-dire que les fonds structurels européens doivent travailler avec d'autres fonds, soit nationaux, soit de collectivités territoriales, et de subsidiarité, c'est-à-dire que les fonds européens ne doivent intervenir que si les autres sources de financement ne sont pas suffisantes.

Je ferai une dernière remarque sur l'exécution et donc l'utilisation directe de ces fonds, et le suivi des opérations. On note certaines défaillances dans la mise en œuvre de actions engagées dans le cadre de ces fonds structurels. Cela a notamment été déjà souligné par la Cour des comptes européenne. A l'initiative de M. François d'Aubert, la commission des finances a souhaité qu'un rapport soit présenté sur les fraudes et irrégularités constatées dans ces opérations. D'une façon plus générale, je crois qu'il serait utile de dresser chaque année, dans le cadre, par exemple, de la discussion sur l'aménagement du territoire, un bilan d'ensemble des fonds structurels et de leur utilisation en France.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que souhaitait faire la commission des finances sur cet important texte.

Ces observations feront l'objet d'un certain nombre d'amendements que je remercie par avance mon collègue Van Haecke de bien vouloir défendre.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Yves Van Haecke, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée examine pour la première fois en séance publique des propositions de résolution portant sur une proposition d'acte communautaire transmise par le Gouvernement au Parlement en application de l'article 88-4 de la Constitution. C'est un honneur et un plaisir pour moi d'être l'un des premiers à rapporter ici de tels textes, quel que soit le nombre de participants au débat.

D'apparence technique, la réforme proposée tend à réviser des règlements qui régissent le fonctionnement des différents fonds structurels communautaires et qui vont donc déterminer la politique structurelle de la Communauté pour la période 1994-1999 selon par les lignes directrices budgétaires adoptées lors du sommet d'Edimbourg. Un certain nombre des grands problèmes qui se posent aux institutions communautaires étant sous-jacents, la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes a cru bon d'examiner de près ces propositions et d'élaborer un rapport qui a été largement utilisé dans les travaux des commissions.

Trois raisons essentielles légitiment un tel débat.

En premier lieu les fonds structurels mobilisent des sommes très importantes, Philippe Auberger le rappelait à l'instant. Il s'agit, pour 1993-1994, de 20 milliards d'ECU en rythme annuel, c'est-à-dire 30 p. 100 du budget communautaire actuel, somme qui va être portée à 30 milliards environ en 1999 en ECU valeur 1992, c'est-à-dire 35 p. 100 du budget communautaire en 1999. Ce qui représente, à la charge du budget national, environ 25 milliards de francs aujourd'hui et 40 milliards de francs à l'issue de la période en 1999. Cela signifie également une charge nette non négligeable, puisqu'on estime les retours budgétaires sur les différents fonds structurels actuellement à environ 10 milliards de francs. Vous constatez, par conséquent, quel écart et quel sacrifice budgétaire cela représente. Le contrôle budgétaire de l'Assemblée doit évidemment s'exercer sur de telles masses.

En deuxième lieu, les fonds structurels financent la politique dite régionale de la Communauté, c'est-à-dire la politique de convergence, la politique d'aide aux régions confrontées aux problèmes de reconversion industrielle les plus aigus et aux régions frappées par la dévitalisation de leurs zones rurales. Une telle action s'ajoute à notre propre politique d'aménagement du territoire et éventuellement la contredit - là est la difficulté -, alors que ces interventions devraient être complémentaires, additionnelles, dans la lettre des règlements issus des réformes de 1988. Nous vivons actuellement un exemple de contradiction, puisque, depuis 1991, la commission a mis en cause la carte nationale des primes d'aménagement du territoire. Le débat n'est pas clos. La commission a agi ainsi au titre des pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 93 du traité de Rome, selon lequel elle doit autoriser toute aide nationale. Elle se prononce sur de telles aides, d'après les articles 85 et suivants, sur les règles de concurrence, naturellement, mais si ce n'était que cela ! Elle veut maintenant contrôler ces aides nationales au regard de la politique régionale de la Communauté...

M. Jean-Pierre Balligand. Elle l'a toujours fait !

M. Yves Van Haecke, rapporteur. ... telle qu'elle est issue des différents règlements qui gouvernent les fonds structurels. Dès lors, on peut parfaitement déraiper, aller au-delà de la portée même du traité de Rome et de l'Acte unique.

En effet, qui détermine les zones ? Comment joue la subsidiarité ? Plus la Commission recevra de pouvoirs en ce domaine, plus il y aura communautarisation de la politique régionale et plus le risque d'intégration sera grand, devant une Commission toujours militante de l'intégration et face à une Cour de justice elle aussi bien souvent sensible aux accents intégrationnistes.

En troisième lieu, les fonds structurels financent largement la politique de l'emploi à travers le Fonds social européen. Ce n'est pas nouveau, mais l'action de ce fonds s'est aussi énormément amplifiée. Elle concerne le financement de nos conventions du Fonds national de l'emploi, et de notre système d'exonération de charges destiné à favoriser l'insertion des jeunes et le reclassement des chômeurs de longue durée ou des femmes privées d'emploi. Ce ne sont que des exemples, mais de nature législative puisque, bien souvent, l'instrumentation se fait par le biais d'allègements de charges sociales. Par conséquent, dès lors que nous touchons au régime de protection sociale, nous sommes dans l'ordre législatif et notre assemblée doit rester particulièrement vigilante.

Avant de vous présenter la proposition de résolution, je vais passer en revue les différents objectifs issus des réformes de 1988. La réforme en cours ne les modifie guère. Simplement, ils gagnent en ampleur.

L'objectif 1, Philippe Auberger le rappelait à l'instant, vise à favoriser le rattrapage des régions en retard de développement. Il mobilise les trois fonds structurels existants, le FEDER, Fonds européen de développement régional, le FSE, Fonds social européen, le FEOGA, Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, dans sa section orienta-

Totalisant à ce jour un peu plus de 60 p. 100 de l'ensemble des ressources des fonds structurels, l'objectif 1 va monter en puissance jusque au-delà de 70 p. 100, puisque s'y ajoutera l'intervention du Fonds de cohésion, institué dans les accords qui ont conduit au traité de Maastricht et entériné par le sommet d'Edimbourg au mois de décembre.

Dans cet objectif, la France bénéficie d'un très faible retour des fonds, puisque seuls les DOM et la Corse sont concernés par ses dotations. Par conséquent, plus on gonfle l'objectif 1, plus notre taux de retour diminue.

L'objectif 2 concerne les régions touchées par la reconversion industrielle. Le FEDER et le FSE interviennent dans son financement. Ses ressources ne sont guère supérieures à 10 p. 100 du total des fonds structurels. La France reçoit 20 p. 100 des sommes mobilisées par cet objectif, ce qui correspond à notre taux de financement.

Les objectifs 3 et 4 sont ceux du Fonds social européen, hors régions couvertes par les autres objectifs. Dans ses interventions, qui ne portent que sur moins de 10 p. 100 de l'ensemble des fonds structurels communautaires, la part de la France n'est pas négligeable, autour de 20 p. 100. Aussi sommes-nous très attachés à ces objectifs et à l'action du Fonds social européen à travers eux.

L'objectif 3 nouveau regroupe les objectifs 3 et 4 anciens, c'est-à-dire notamment l'insertion des jeunes et le reclassement des chômeurs de longue durée, disons pour simplifier toutes les actions en faveur des personnes menacées d'exclusion ou déjà touchées par l'exclusion.

L'objectif 4 nouveau vise à l'anticipation, des mutations industrielles par un effort de formation particulier, de requalification, situé le plus en amont possible du cas de crise. Cela pose problème puisque nos institutions nous font intervenir plutôt au moment de la crise, notamment avec les actions de reconversion du Fonds national pour l'emploi.

Enfin, l'objectif 5 est bien connu. L'objectif 5 *a* regroupe les actions structurelles en faveur de la modernisation de l'agriculture et des industries agro-alimentaires. La France reçoit traditionnellement une part non négligeable, de l'ordre du tiers des sommes versées au titre de cet objectif. Mais l'objectif 5 *a* lui-même, dans l'ensemble des fonds, n'intervient guère que pour un peu plus de 5 p. 100, ce qui limite évidemment le retour en volume.

Quant à l'objectif 5 *b*, relatif au développement des zones rurales les moins peuplées et les plus en difficulté, la France reçoit également une large part des sommes qu'il mobilise, près de 40 p. 100, mais sa portée demeure aussi très modeste puisqu'il représente moins de 5 p. 100 de l'ensemble des fonds communautaires.

Notre taux de retour général a été, je le répète, de l'ordre de 10 p. 100 sur la période 1989-1993. Sur l'ensemble des dotations qui nous sont reversées par les fonds structurels, la part de l'aménagement du territoire approche de la moitié, pour un montant de 3 à 4 milliards de francs, les actions structurelles sur l'agriculture représentent entre 15 et 20 p. 100 et les actions du Fonds social européen près de 40 p. 100. Par conséquent, l'aménagement du territoire et l'action sociale sont, pour la France, les domaines d'intervention privilégiés des fonds communautaires.

Qu'en sera-t-il à l'avenir ? Nous enregistrerons très certainement une diminution de notre taux général de retour, dès lors que l'objectif 1 est considérablement amplifié et que

les autres objectifs ne sont sans doute pas appelés à progresser notablement en ECU constants.

Toujours en préambule à la présentation de la proposition de résolution, je veux souligner que le Gouvernement français et, j'en suis convaincu, l'ensemble des familles politiques françaises ont accepté les fonds structurels communautaires, comme ils ont accepté la réforme de 1988, puis les principes de continuation et d'amplification de la réforme issue du sommet d'Edimbourg. Nous savons bien que nous sommes, malgré tout, partie prenante à ces fonds. Nous savons aussi que, dans nos circonscriptions, nous nous montrons le plus souvent d'ardents défenseurs des fonds structurels dans leur portée pratique et locale.

Les problèmes que j'ai soulevés n'en demeurent pas moins. Il s'agit de questions de principe, mais qui ont parfois des résonances pratiques manifestes. Par conséquent, notre proposition de résolution ne se veut pas critique sur l'ensemble de la réforme des fonds communautaires ; elle se veut surtout une mise en garde dont l'objet est d'aider le Gouvernement à maintenir les principes et à tirer le meilleur parti des nouveaux règlements.

La délégation pour les Communautés européennes ayant déposé un rapport d'information sur l'ensemble de ces propositions de règlement, la commission de la production et des échanges a bâti sa proposition de résolution à partir de ce rapport, à partir également de celle qu'avait présentée Alain Bocquet. La commission des finances ayant déposé sa propre proposition, Philippe Auberger nous a expliqué que nous allions, ce matin, élaborer une résolution qui serait le produit de la fusion entre les textes des deux commissions. Cette collaboration va dans le bon sens puisqu'il s'agit d'aider le Gouvernement à défendre nos positions dans la phase ultime des négociations sur l'élaboration des règlements communautaires.

La proposition de résolution de la commission de la production et des échanges comporte deux paragraphes concernant, d'une part, « les objectifs et la détermination des zones éligibles aux fonds structurels » ; d'autre part, « les procédures et les pouvoirs de la Commission ».

Le premier traité de problèmes généraux de redéfinition et d'équilibre entre les différents objectifs, c'est-à-dire les grands axes de l'action des fonds structurels.

Il faut d'abord souligner que le fantastique accroissement de la priorité accordée à l'objectif 1 et la formidable progression des sommes qu'il mobilise en raison de l'intervention du Fonds de cohésion dans les quatre pays les plus en retard de développement de la Communauté entraînent une certaine bousculade entre les autres objectifs pour l'accès aux moyens permettant de financer les actions souhaitables pour chacun d'entre eux. Cette option est tellement coûteuse, ses conséquences peuvent être si dangereuses qu'une mise en garde s'impose. Je veux parler plus précisément du Hainaut belge, qu'un accord purement politique intervenu lors du sommet d'Edimbourg classerait en objectif 1. Le pouvoir de statuer n'appartient pas à la Commission, il revient au Conseil, mais la décision est d'ores et déjà politiquement actée.

Que se passera-t-il alors pour les zones du nord de la France limitrophes du Hainaut belge ? Il faut que le Gouvernement obtienne de la Commission soit qu'elle les classe également en objectif 1 au titre de zones périphériques, soit qu'elle prenne des positions garantissant qu'elle n'accordera pas à la zone belge tous les atouts et tous les avantages qu'elle octroie aux zones de l'objectif 1 dans les régions les plus pauvres, en particulier le taux d'aide à l'industrialisation. Mais dans cette seconde hypothèse, c'est-à-dire si le « Hainaut français » reste classé en objectif 2, il faudra aussi que,

dans le cadre de cet objectif, il bénéficie d'un régime quelque peu préférentiel.

En effet, si le Hainaut belge devait profiter d'un régime d'aide communautaire plus favorable que les zones françaises limitrophes, il en résulterait pour elles de graves risques de délocalisations. Même si l'on invoque le principe d'additionnalité, même si la Commission fait preuve de la plus grande vigilance dès lors que les taux d'aide sont susceptibles d'être très élevés, il est clair que les collectivités bénéficiaires peuvent profiter des crédits communautaires pour dégager, sur leur propre budget, des marges de manœuvre permettant de financer d'autres actions, notamment des aides plus ou moins directes à la localisation sur leur territoire de nouvelles industries, mettant ainsi en péril les régions, situées en France ou ailleurs, où ces industries étaient auparavant implantées. La distorsion ainsi créée est d'autant plus grave si ces régions sont elles-mêmes en difficulté.

Le deuxième aspect que je veux évoquer concerne les prévisions d'augmentation des autres objectifs : dans ces prévisions, M. Philippe Auberger l'a regretté à juste titre, il n'y a aucune visibilité, aucune lisibilité.

M. le président. Mon cher collègue, avez-vous encore beaucoup d'aspects à évoquer ?

M. Yves Van Haecke, rapporteur. Donnez-moi trois minutes, monsieur le président. J'irai à l'essentiel.

M. le président. Pardonnez-moi de vous interrompre, mais l'observation que je vais faire ne s'adressera pas qu'à vous.

Je vous indique, mes chers collègues, que nous avons deux propositions de résolution à examiner et que tout ce qui ne sera pas fait avant treize heures ne le sera plus ensuite. Nous sommes en ordre du jour complémentaire, et nous n'avons pour nous que la matinée. Sans un effort de concision, nous adopterons - au mieux - une seule proposition de résolution.

Alors, je vous en prie, faites tous cet effort de concision.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Je donne deux minutes de mon temps de parole au rapporteur, monsieur le président.

M. le président. Il en faudrait davantage, monsieur Pandraud, pour compenser le dépassement ! (*Sourires.*)

M. Yves Van Haecke, rapporteur. La proposition de résolution évoque également dans son paragraphe I les problèmes posés par l'objectif 5 b, zones rurales, dans la mesure où les engagements financiers à ce titre ne correspondent certainement pas à ce qu'on aurait pu attendre.

La création de l'Institut financier d'orientation de la pêche, qui s'intègre dans les objectifs 5 a et 5 b, met en danger les actions actuellement financées sur les crédits de l'objectif 5 a, c'est-à-dire l'adaptation des structures agricoles et agro-alimentaires.

La volonté manifestée par la Commission d'étendre les règles de programmation aux mesures de l'objectif 5 a risque d'enserrer ces actions dans une rigueur budgétaire qui leur est aujourd'hui épargnée.

En ce qui concerne les actions du FSE visées aux objectifs 3 et 4, les mesures de régionalisation ou de modulation régionale envisagées nous semblent anormales.

Le troisième point essentiel du paragraphe I de la proposition de résolution concerne le zonage. En dehors des régions de l'objectif 1, qui sont déterminés par le Conseil, c'est la Commission qui décidera de la carte des objectifs 2 et 5 b. Où est donc la subsidiarité dans ce contexte ? Il faut absolument prévoir un mécanisme de codécision pour que la Commission soit, d'une manière ou d'une autre, liée par les propositions nationales.

J'en viens, très brièvement, au paragraphe II, qui porte sur les procédures d'application et de contrôle.

Là aussi, les pouvoirs de la Commission sont immenses puisque les gouvernements ne font que proposer des plans et que la Commission décide elle-même des cadres communautaires d'appui et, ensuite, des programmes opérationnels, même si, dans les modalités d'application, les va-et-vient et les codécisions sont la règle.

Deuxièmement, je n'y insiste pas, la Commission est très libre pour fixer ses taux de concours, et les programmes d'intérêt communautaire ne font que rajouter aux pouvoirs qu'elle se donne.

Troisièmement, enfin, nous déplorons la médiocrité de l'ensemble des contrôles. Aussi demandons-nous que soient introduits des objectifs quantifiés et des indicateurs de résultats macro-économiques dans les plans de développement régionaux et les cadres communautaires d'appui.

Telles sont, mes chers collègues, les principaux éléments de la proposition de résolution que vous soumet la commission de la production et des échanges. La discussion des amendements me donnera certainement l'occasion de vous fournir quelques précisions complémentaires sur des points plus précis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai souhaité intervenir aujourd'hui en ma qualité de président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, car il s'agit d'une première, même si elle ressemble peut-être plus à une répétition, comme le disait Philippe Auberger, puisque nous examinons plusieurs propositions de résolution, et même si elle est en train de se transformer en une véritable course contre la montre. Car, après tout, il faut bien se rôder !

Un an presque jour pour jour après l'adoption de l'article 88-4 de la Constitution, nous allons donc être amenés à nous prononcer, dans cet hémicycle, sur des propositions de résolution relatives à des projets d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative.

Nul besoin d'insister sur le caractère novateur de cette réforme.

Désormais, comme le font nombre d'assemblées parlementaires des Douze, nous allons pouvoir discuter, avant leur adoption par les institutions de la Communauté, de textes de droit dérivé communautaires, au lieu de nous contenter quasiment de les recopier après coup, pour assurer leur transposition dans notre droit.

Cette procédure constitue pour reprendre une expression de M. Alain Lamassoure, un instrument diplomatique nouveau sur lequel le Gouvernement pourra s'appuyer dans le cadre des négociations au sein du Conseil des Communautés.

Nous examinons aujourd'hui, successivement, deux textes importants, d'abord la réforme des fonds structurels, dont l'enjeu financier - j'y reviendrai - est considérable, ensuite la protection des données à caractère personnel, dont l'enjeu, à la fois économique et du point de vue de la protection de la vie privée et des libertés publiques, est de premier ordre.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je me suis félicité mercredi, lors de la séance des questions au Gouvernement, de vous entendre déclarer que le Gouvernement souhaitait un vote de l'Assemblée sur les propositions formulées au nom

de la délégation des Communautés européennes sur la mise en œuvre d'une procédure efficace de défense commerciale communautaire, à la suite de l'excellent rapport de M. Jean de Lipkowski.

Une proposition de résolution a été distribuée et je sais que la commission de la production et des échanges va l'étudier rapidement, ce dont je vous remercie.

S'agissant de la réforme des fonds structurels, ce texte a donné lieu à une large mobilisation de diverses instances de l'Assemblée, mobilisation à la mesure de l'enjeu. Faut-il rappeler que le Parlement européen, qui examinait ces textes cette semaine en première lecture, a adopté environ 400 amendements émanant tant des commissions saisies au fond et pour avis que des groupes politiques ?

Sur ces textes, la délégation, conformément aux décisions de la conférence des présidents du 20 avril dernier, a désigné M. Yves Van Haecke comme rapporteur d'information. Celui-ci a présenté, au nom de la délégation, une proposition de résolution et a poursuivi ses travaux en qualité de rapporteur de la commission de la production et des échanges.

De son côté, M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, a déposé une proposition de résolution abordant avec pertinence les aspects financiers et budgétaires de ce dossier.

Une solution de bon sens, permettant à ces deux initiatives heureuses et complémentaires de fusionner en un seul texte, a aujourd'hui été trouvée et marquera solennellement la position de l'Assemblée nationale.

Le système aura donc fonctionné de façon tout à fait satisfaisante, chacun, pour sa part et à sa place, assumant les responsabilités qui sont les siennes. Fidèle à son rôle de vigie européenne de l'Assemblée nationale, la délégation s'efforcera d'assurer à l'avenir une présélection des documents communautaires soumis à l'Assemblée, désignant, pour les plus importants ou les plus sensibles, des rapporteurs d'information dont la mission sera de sensibiliser l'ensemble des députés, et particulièrement les membres des commissions compétentes, en déposant, le cas échéant, des propositions de résolution. Il appartiendra ensuite aux commissions de se prononcer, ainsi que le prévoit le règlement.

J'observerai à cet égard que M. le président a décidé que toutes les propositions de résolution portant sur une même proposition d'acte communautaire seront, à l'avenir, renvoyées à la même commission permanente. Naturellement, toutes les autres commissions qui s'estimeraient compétentes peuvent se saisir pour avis.

Sans revenir sur l'excellente présentation qui a été faite par nos deux rapporteurs, je souhaiterais en quelques mots rappeler l'enjeu de notre débat.

L'enveloppe globale des fonds structurels alloués aux Etats membres était d'environ 60 milliards d'ECU, soit 400 milliards de francs, pour la période quinquennale de mise en œuvre de la première réforme de ces fonds, soit 1989-1993. Cette donnée peut être rapprochée du montant de 2 milliards de francs inscrits au titre de l'aménagement du territoire dans le budget français, auxquels s'ajoute le financement des contrats de plan.

Au plan du budget communautaire, la part de la politique régionale, au terme de cette période, s'élève à 25 p. 100 du budget.

La part de la France dans l'attribution des fonds structurels varie, pour cette même période 1989-1993, de 7 p. 100 à 10 p. 100 selon la source des données. Qu'en est-il en réalité ? Le retour pour la France était naturellement plus élevé, situé à 13 p. 100 du total environ avant la réforme de 1988. Le déclin de ce taux de retour apparaît logique, puisque la

réforme traduit la volonté de la Communauté de constituer une entité solidaire, mettant en œuvre des principes de redistribution, dans la perspective d'une cohésion économique et sociale accrue.

Dans le nouveau système prévu pour la prochaine période, soit 1994-1999, le montant de l'enveloppe globale des fonds est largement accru, puisqu'il passe à plus de 160 milliards d'ECU. En ajoutant les 15 milliards d'ECU prévus pour le fonds de cohésion réservé à l'Espagne, la Grèce, l'Irlande et au Portugal, les actions structurelles de la Communauté s'élèveront à 176 milliards d'ECU, soit 1 160 milliards de francs. L'enveloppe globale des fonds aura donc été multipliée par 2,6 par rapport à la période précédente.

Sans aborder plus avant - ce n'est pas mon rôle - le contenu de ces réformes, je souhaite rappeler que ces aides communautaires peuvent aussi avoir un impact négatif sur l'emploi en France : l'exemple de l'implantation de Ford - de Volkswagen au Portugal, qui bénéficie d'aides directes très importantes fondées sur les financements communautaires, est particulièrement significatif. Cet investissement profite certes à un pays « en retard de développement de la Communauté », mais il risque surtout de concurrencer fortement les productions, notamment celles de Matra en France, en aggravant les problèmes de surcapacité dont souffrent les constructeurs. C'est dire l'ampleur et l'importance du travail qui nous attend et que je ne voudrais pas retarder davantage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale commune

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 141 milliards d'ECU, soit 933 milliards de francs : telles sont les ressources qui seront allouées aux fonds structurels de 1994 à 1999. Vous me pardonnerez de commencer mon intervention par ces chiffres. Il ne s'agit pas uniquement d'un réflexe de membre de la commission des finances mais du constat, comme l'a remarquablement souligné notre rapporteur général, que nous sommes au fond en face d'un élément majeur du jeu européen.

De quoi s'agit-il ? De poursuivre pour la fin du siècle un objectif que la Communauté européenne s'est assigné dès sa création. Les pays signataires du traité de Rome s'étaient en effet engagés, dans le préambule du traité, à assurer le développement harmonieux de leur économie en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisés. C'est donc à l'aune de cet objectif que nous pouvons mesurer si la Communauté a tenu son pari.

Une première analyse nous conduit à répondre par la négative. Environ 20 p. 100 de la population européenne vit dans des zones particulièrement défavorisées, c'est-à-dire des régions où le produit intérieur brut est inférieur à 75 p. 100 de la moyenne communautaire. A l'inverse, les régions les plus riches se définissent par un produit intérieur brut par habitant supérieur à 125 p. 100 de la moyenne communautaire.

L'évolution de ces dernières années montre une amélioration du sort des régions du Portugal et de l'Espagne, qui se rapproche de la moyenne communautaire, alors que d'autres régions, comme la Corse ou le sud de l'Italie, s'en éloignent. La traduction des disparités ne touche pas seulement le revenu par habitant, mais également le taux de chômage. D'une manière générale, mes chers collègues, il faut retenir

que l'écart entre régions riches et régions pauvres continue de croître.

Faut-il s'en étonner ? Il serait facile - et, dans une certaine mesure, exact - de mettre sur le compte de la crise économique l'accroissement des disparités régionales. Je suis l'élu d'un département et d'une région qui savent ce que secteurs en déclin et compétition internationale veulent dire. Mais, au-delà de la crise, c'est sur l'existence d'une volonté européenne de mener une réelle politique des structures que je m'interroge.

Que constatons-nous ? Que les Etats membres, au fond, n'ont voulu que tardivement une politique structurelle. En dehors de l'affirmation de principe que j'ai évoquée, le seul fonds institué par le traité de Rome dans son article 123 était le fonds social européen. Le principal des fonds structurels, le FEDER, n'a vu le jour qu'en 1975. Sa naissance résulte moins d'ailleurs de facteurs économiques que d'un marchandage politique car je vous rappelle que, dans le contexte du premier élargissement, il avait servi à la Communauté de monnaie d'échange pour le prix de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la politique agricole commune.

Certes, la crise des années 70 et l'adhésion de pays à régions défavorisées ont en quelque sorte légitimé son existence depuis, et le principe de son action n'est plus aujourd'hui contesté. Mais je note que le FEDER n'est pas issu, au départ, d'une volonté clairement affichée de mettre en place une politique structurelle.

C'est avec la signature de l'Acte unique européen, qui a introduit dans le Traité de Rome les articles 130 a) et 130 e), que les politiques structurelles ont reçu un fondement juridique et sont devenues un élément essentiel de l'action communautaire. Une période s'est achevée où les Etats assuraient de leur pleine responsabilité les politiques de structure ; une autre, ouverte par la réforme de 1989 des fonds structurels, voit la Commission des Communautés devenir un acteur majeur des politiques structurelles.

En effet, à un système d'allocation des fonds structurels relevant des gouvernements nationaux s'est substitué dans un premier temps un système bilatéral entre Commission et gouvernements nationaux, puis, dans un second temps, un jeu multilatéral fondé sur un accord intergouvernemental engageant la Commission, les gouvernements nationaux et les autorités régionales. La stratégie d'intégration européenne que nous constatons aujourd'hui de la part de la Commission a pour but de surmonter le rôle jusqu'alors dominant des Etats nationaux et donnant aux régions le premier rôle dans le processus de définition des politiques, ce qui n'est, à mon sens, ni souhaitable pour les régions, ni souhaitable pour les Etats.

Cette approche nouvelle, tant pour les phases de préparation que d'exécution, est au fond, mes chers collègues, au cœur de la question des fonds structurels.

Les propositions de résolution présentées par M. le rapporteur général, le rapporteur de la commission de la production le montre bien, au-delà bien sûr de tous les dysfonctionnements constatés par les commissions des finances et de la production, ce qui est en jeu, c'est la maîtrise de la politique d'aménagement du territoire.

En théorie, les Etats membres sont toujours maîtres de cette politique. Nous ne le savons que trop bien en France, où nous avons pu constater l'état d'abandon dans lequel les derniers gouvernements socialistes, faute d'une volonté politique, ont abandonné l'idée même d'un aménagement du territoire. Ce n'est pas la Communauté qui, à elle seule, pouvait redresser cette situation. Il reste que l'action des fonds s'inscrit dans le cadre de principes qui découlent d'un accord intergouvernemental, à savoir le partenariat, la subsidiarité et l'additionnalité.

Il n'est rien de plus légitime que le partenariat - Commission, Etat, autorités locales - s'agissant de crédits communautaires. Mais nous avons tous constaté, à la lecture des propositions de règlement que nous examinons, le renforcement des pouvoirs de la commission, notamment dans l'élaboration des cadres communautaires d'appui qui seront établis en coordination avec les Etats mais dont la décision finale revient à la Commission.

Quant au principe d'additionnalité, il révèle toute l'ambiguïté des fonds structurels. Ce principe vise théoriquement à empêcher qu'une action communautaire n'aboutisse à la diminution des dépenses publiques des Etats concernés. En réalité, l'additionnalité a soit débouché sur le financement de projets par la Communauté à hauteur de 75 voire 80 p. 100, soit a été réduite à un transfert de ressources dont les conséquences étaient positives sur l'équilibre budgétaire. Mais en ce dernier cas, les Etats ont utilisé les ressources communautaires pour les substituer aux crédits nationaux, ce qui supprime l'essence même des actions structurelles, car la règle qui devrait présider à l'allocation des fonds n'est pas toujours respectée.

Un autre enjeu fondamental lié à la réforme des fonds structurels concerne la détermination des zones susceptibles de bénéficier d'un soutien communautaire.

Le conseil des ministres est seul compétent pour définir les zones éligibles à l'objectif 1. S'agissant des objectifs 2 et 5 b, la Commission des Communautés est maîtresse de la carte des zones. Tous les parlementaires qui exercent un mandat local ont pu constater les terribles incohérences de cette carte. A l'heure où une vraie politique d'aménagement du territoire se met en place, nous devons, monsieur le ministre délégué, adopter un principe simple en cette matière : les règlements communautaires déterminent les critères d'éligibilité, les Etats sélectionnent les zones, la Cour des comptes des Communautés et les Etats contrôlent l'utilisation des crédits. Seule une telle solution correspond au principe de subsidiarité. Car elle intègre l'aide communautaire au sein de notre politique d'aménagement du territoire.

Je ne voudrais pas achever mon intervention sans rapidement faire part à l'Assemblée des problèmes que nous constatons sur le terrain pour la mise en œuvre des fonds structurels.

Les régions sont associées à la phase préalable de négociations des actions structurelles, mais, évidemment, ne sont pas représentées lorsque la négociation se déroule à Bruxelles, puisque, juridiquement, seuls les Etats membres sont les interlocuteurs de la Commission. Pour compenser cette absence, les régions font du lobbying auprès de la Commission lorsque le dossier présenté par leur Etat diffère par trop de ce qu'elles souhaitent.

Les plus riches ou les plus indépendantes des régions d'Europe, tels le Bade-Wurtemberg ou la Catalogne sont expertes en la matière.

M. Jean-Pierre Balligand. L'Alsace aussi !

M. Jean-Pierre Thomas. Sans doute est-ce le jeu, mes chers collègues, de toute procédure de négociation. Mais je préférerais une procédure plus claire et selon laquelle le dossier présenté par l'Etat devant la Commission serait issu d'un accord entre régions et Etats, n'étant pas, pour ma part, favorable à la dilution des Etats dans l'Europe des régions.

Ma dernière observation concerne les comités de suivi. L'idée de départ paraissait heureuse, mais leur traduction dans la réalité révèle leur inutilité. Leurs membres ne reçoivent les tableaux récapitulatifs des préfets de région que deux ou trois jours avant les réunions. Ces tableaux ne sont pas accompagnés d'actions. Doit-on y voir la volonté de l'Etat d'entretenir l'opacité sur la mise en œuvre des fonds ?

Je m'interroge. Toujours est-il que dans leur fonctionnement actuel, les comités de suivi ne servent à rien.

J'en viens enfin aux deux éléments fondamentaux qui fondent le vote du groupe de l'UDF sur les propositions de résolution qui sont à l'ordre du jour. Premièrement, puisque notre pays est l'un des principaux contributeurs au budget européen alors qu'il ne bénéficiera que très peu des fonds structurels, il est légitime qu'il demande, en ces temps de rigueur budgétaire et ainsi que l'a rappelé le rapporteur général, que ces fonds soient dépensés selon des critères précis. Deuxièmement, la politique d'aménagement du territoire doit rester la compétence des Etats membres.

Le groupe de l'UDF votera la proposition de résolution issue des travaux de notre assemblée, parce qu'elle tiendra compte de ces deux éléments fondamentaux. Mais il exprime ses réserves sur la politique structurelle européenne. Trop de dysfonctionnements, en effet, ont été constatés pour que nous envisagions sans inquiétude la manière dont 141 milliards d'Ecus seront dépensés d'ici à 1999 et force est bien de constater que la réforme des fonds structurels n'apporte que peu de changement à leur fonctionnement.

Monsieur le ministre délégué, le groupe de l'UDF demande au Gouvernement de tenir compte de nos remarques dans la négociation qu'il mène actuellement à Bruxelles sur les fonds structurels et se tient prêt à lui apporter son concours pour une réflexion sur une nouvelle politique des structures, indispensable à la crédibilité de la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellent rapport de mon collègue, j'articulerai mon propos autour de quelques réflexions et de quelques critiques, que j'émets au nom de mon groupe, mais aussi à titre personnel, et je terminerai par les questions que nous nous posons sur les fonds structurels.

Un cadrage est nécessaire après le Conseil européen d'Edimbourg de décembre dernier, qui a mis en place une politique qui va jusqu'en 1999, et qui se traduira par une augmentation annuelle de 5,8 p. 100 des fonds structurels. La Communauté entend corriger les distorsions en son sein. De fait, si l'Europe veut exister, si elle veut être une entité, elle doit protéger ses territoires les plus fragiles.

Au départ, certes, les fonds structurels n'avaient pas été prévus et ce n'est pas le traité de Rome qui a créé le FEDER. Mais à mesure que la construction avançait, la politique de soutien s'est développée.

Gardons-nous d'un nationalisme bon teint qui conduirait à l'ineptie que serait la renationalisation des zones. Il faut discuter du zonage mais sans tomber dans des excès qui pourraient déboucher sur des situations dramatiques. Non, il ne faut pas renationaliser l'objectif 2 ni les zones 5 b.

Naguère rapporteur dans cette assemblée lorsque M. Méhaignerie était ministre, et sous des gouvernements socialistes, je n'ai pas été tendre avec mes collègues, puisque j'ai toujours demandé le rejet du budget de l'aménagement du territoire.

J'ai donc quelque autorité pour en parler.

Sur le problème des zonages, soyons un peu sérieux !

L'Assemblée ne s'est jamais intéressée à ces questions. Mais on ne peut prétendre que l'objectif 5 b a seulement été discuté au sein de la Commission. C'est faux ! Je suis bien placé pour savoir, moi qui étais rapporteur de ces questions, que nous avons discuté du découpage des aires, que nous nous sommes interrogés sur le niveau à choisir - canton ou

arrondissement - en partenariat bien entendu entre la Communauté et l'Etat français. On peut, certes, critiquer le choix de zonage du Gouvernement. Mais ne faisons pas porter systématiquement cette responsabilité à la Commission.

Je vais même plus loin. Puisque c'est la première fois que l'on aborde ici les questions européennes, soyons parfaitement clairs. Reconnaissons que certains Etats sont plus malins que nous en matière de localisations, je le disais dans cet hémicycle dès 1986 ; c'est le cas de l'Italie qui aide huit fois plus que nous les industriels à se localiser. La Grande-Bretagne du temps de Mme Thatcher les aidait cinq fois plus. C'est dire que sans avoir de politique nationale d'aménagement du territoire, certains Etats procèdent à d'astucieux montages. Le Land de Bavière qui n'a droit à aucune aide de l'Europe est, dans le domaine de la construction de l'immobilier industriel, le champion toutes catégories. Avant de critiquer la commission, il est bon d'y regarder à deux fois.

Si nous obtenions la renationalisation des aides, je parie bien que nous resterions moins bons que des Etats jacobins, mais excellents dans les domaines du montage immobilier et de l'épargne courte. Ne pratiquons pas un nationalisme qui ne nous servira pas.

Comme le rapporteur, je voudrais souligner l'absence flagrante d'évaluation de la politique structurelle européenne. Et s'il y a quelque chose que nous devrions faire, que le Gouvernement français devrait faire, c'est bien de mettre en œuvre de véritables contrôles quantitatifs suivis d'une évaluation des politiques structurelles au niveau européen.

Il importe ensuite que nous éclairions la Commission sur nos positions. Je ne crois pas qu'il faille garder la carte tracée en 1982 pour la prime d'aménagement du territoire, même si cela doit désavantager certains départements. Peut-on penser que rien n'ait changé depuis onze ans ? Certaines régions se sont enfoncées dans la crise tandis que d'autres se sont développées. Une réactualisation est nécessaire. Soyons clairs, la France aurait plutôt intérêt à avoir une politique beaucoup plus sélective de ses aides. Je l'avais déjà dit au gouvernement précédent, j'espère que je serai entendu de celui-ci.

Tous ceux qui travaillent sur les problèmes d'aménagement du territoire savent bien que ce n'est pas en couvrant les trois cinquièmes du territoire national que l'on pratique une politique incitative. Il faut être plus sélectif et avoir une vraie politique qualitative.

Enfin, je voudrais traiter de la pertinence du référent territorial français.

En quoi la classification du Hainaut belge va-t-elle nous poser de gros problèmes ? Pour ma part, je suis picard, et donc frontalier de cette région. Tel département très pauvre, parce qu'il se trouve en région Midi-Pyrénées, ne fait l'objet d'aucune attention de la part des Communautés. De même pour ces régions de l'arc Nord-Est de la France, de la région qui va de Douai à Valenciennes et jusqu'au Vosges, en passant par les Ardennes, la Meuse qui ont connu un fort déclin industriel et rural. Elles se trouvent dans les mêmes régions que Nancy ou Amiens, c'est-à-dire des villes beaucoup plus riches. Voilà un vrai problème qui devrait intéresser le Gouvernement. Et l'Assemblée, non seulement quand elle étudie les fonds structurels, mais aussi lorsqu'elle débat de la politique d'aménagement du territoire - qu'on nous promet volontaire et de reconquête - devrait se montrer constructive et se demander quelle subdivision est la plus pertinente pour la France.

L'Europe n'a pas que des régions. Nous pouvons avoir d'autres référents. Ayons enfin cette discussion que nous n'avons jamais voulu avoir ! Puisque la réforme constitutionnelle est en cours et que nous aurons désormais la possi-

bilité de donner notre avis en amont des décisions communautaires, abordons cette difficulté majeure.

Le 8 juin, lors du Conseil européen, le président Delors a déclaré que le classement du Hainaut belge en objectif 1 serait accompagné d'un programme d'initiative communautaire transfrontalier en faveur du Hainaut français. Ce n'est pas suffisant. Une véritable négociation est nécessaire pour le secteur des Ardennes ou du nord de l'Aisne certes, mais surtout, pour le sud du département du Nord qui est dans une situation économique catastrophique.

Le gouvernement français, doit étudier puis proposer un zonage. Car il s'agit de secteurs où le PIB est largement inférieur à 75 p. 100 de la moyenne communautaire. Les travailleurs de chez nous allaient déjà travailler en Belgique il y a trente ans, car il n'y avait déjà plus de travail !

J'espère qu'au cours de la navette, ces questions attireront plus de parlementaires qu'aujourd'hui car nous avons à éclairer la Commission et à fournir au Gouvernement les informations qui, dans les négociations, lui seraient utiles, lorsqu'il se voit proposer des classements tels que celui du Hainaut belge.

M. le président. La parole est à M. Jacques Vernier.

M. Jacques Vernier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord, au nom de mon groupe, à féliciter les rapporteurs. Nous souscrivons totalement à cette résolution qui porte sur un problème important à plus d'un titre :

D'abord, un gros budget est en jeu : 141 milliards d'ECU sur six années, 1 000 milliards de francs ;

Ensuite, il nous engage pour longtemps : jusqu'au 1^{er} janvier 2000, c'est-à-dire à l'aube du troisième millénaire ;

Il nous plonge à nouveau dans le débat institutionnel sur les compétences respectives de l'Europe, des nations et des régions ;

Enfin, il nous met pour la première fois, cela a été souligné à plusieurs reprises, sur le chemin de l'application de l'article 88-4 de notre Constitution.

Comme nous approuvons globalement la proposition de résolution, je me contenterai d'aborder, à titre personnel, deux points particuliers.

Je mettrai d'abord un bémol personnel au sujet du premier alinéa de la proposition de résolution, puis, en tant qu'élu du Nord et sur un problème que Jean-Pierre Balligand, député d'un département voisin, vient d'évoquer, j'adresserai une supplique à M. le ministre.

Je crains que l'inquiétude qu'exprime l'Assemblée à propos de la croissance des crédits consacrés à l'objectif 1 et donc à l'effort en faveur des régions en retard de développement structurel, n'apparaisse comme le signe d'un égoïsme trop manifeste. Certes, ces crédits augmentent de près de 150 p. 100. Mais, parallèlement, les crédits destinés aux autres objectifs progresseront tout de même de près de 100 p. 100. Les crédits pour l'objectif 1, cumulés avec ceux du fonds de cohésion, représenteront, il est vrai, quelque 70 p. 100 des dotations pour 1994-1999, contre 60 p. 100 pour la période précédente. Mais l'équilibre antérieur - deux tiers pour l'objectif 1 et un tiers pour les autres objectifs - n'est guère modifié.

Il est à la fois de notre devoir et dans notre intérêt de ne pas trop rogner sur les crédits de l'objectif 1. Notre devoir de solidarité nous impose de réduire les écarts qui existent dans une Communauté encore très hétérogène : les dix régions les moins favorisées d'Europe n'ont-elles pas un revenu trois fois plus faible que les dix régions les plus favorisées et les vingt-cinq régions les moins favorisées sur le plan de l'emploi un taux de chômage cinq fois supérieur à celui des vingt-cinq

régions les plus favorisées ? Il y va de la survie de l'idée européenne elle-même.

En outre nous y avons tout intérêt. La France a-t-elle perdu de l'argent en participant à l'indispensable effort de développement économique et social de pays voisins, lorsque, en retour, ses exportations vers les pays d'objectifs ont augmenté de 19 p. 100 par an entre 1985 et 1991, et que le solde de sa balance commerciale avec la Grèce, l'Irlande, l'Espagne, le Portugal est passé d'un déficit de 14 milliards de francs en 1985 à un excédent de 11 milliards de francs en 1991 ? Voilà qui montre, s'il en était besoin, que la France, plus que tout autre pays peut-être, bénéficie indirectement de ces fonds d'autant plus qu'ils se concentrent dans des domaines où notre industrie est la meilleure : les réseaux, les télécommunications, l'énergie, le bâtiment, l'environnement, etc.

Ma supplique, monsieur le ministre, concerne le zonage des aides communautaires en général, et, plus particulièrement, le problème préoccupant, voire dramatique, que soulève le classement probable du Hainaut belge en objectif 1, alors que le département du Nord, voisin et frontalier, avec le versant nord-est de la métropole lilloise, la vallée de la Sambre, le Valenciennois, le Douaisis, le Cambrésis, la région de Lens, qui connaissent les mêmes difficultés, ne bénéficieraient pas du même traitement.

Le sud du département du Nord, c'est pourtant un million d'habitants - comme le Hainaut belge -, c'est 16 p. 100 de chômeurs - comme le Hainaut belge -, c'est un produit intérieur brut par habitant inférieur à 76 p. 100 de la moyenne communautaire - pire que le Hainaut belge ! Mais, pour d'obscures raisons statistiques et de délimitations territoriales, M. Millan, commissaire de la Commission des communautés européennes, s'obstine à ne pas vouloir étendre les bénéfices du classement en objectif 1 aux zones contiguës qui sont dans la même situation.

Cette obstination aurait des effets pour le moins paradoxaux : elle rétablirait des frontières qu'on voulait abolir et créerait de terribles distorsions de traitement au sein d'un même ensemble, d'un même bassin d'emploi, d'une même entité géographique et sociologique. Car la manne serait dans le Hainaut belge quatre fois plus forte que chez nous. Les aides à l'implantation des entreprises s'élèveraient à 75 p. 100 alors qu'elles resteraient de 30 p. 100 chez nous. On imagine d'autant mieux les effets pervers - délocalisations à quelques kilomètres - de telles mesures que nous les avons déjà constatés dans les faits. Trois entreprises, prêtes à s'installer dans le Valenciennois, qui étant en ZIP, zone d'investissement privilégiée, bénéficie de certains avantages, ont préféré la Belgique dès l'annonce du classement probable du Hainaut belge en objectif 1.

Monsieur le ministre, nous avons néanmoins des atouts en main. Le premier, c'est que le Parlement européen, a adopté, il y a deux jours, l'amendement déposé par certains parlementaires européens du Nord, qui prévoit l'extension du classement aux zones contiguës. Enfin, l'atout maître qui est dans vos mains, monsieur le ministre, c'est que l'article 130 d du traité indique que le règlement-cadre sur les fonds structurels est adopté à l'unanimité du Conseil des ministres. Alors battez-vous jusqu'à la dernière limite pour le classement en objectif 1 du sud du département du Nord...

M. René Carpentier. Très bien !

M. Jacques Vernier. ... ainsi que pour l'amendement du Parlement européen !

M. Jean-Pierre Balligand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste a également demandé l'inscription à l'ordre du jour complémentaire des propositions adoptées par la commission des finances et par la commission de la production et des échanges, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, il s'agit d'une procédure nouvelle et il nous a paru bon de clarifier, dans un débat de caractère général, les problèmes que soulèvent les conditions d'examen des propositions.

Notre assemblée s'est trouvée en quelques semaines submergée d'une multiplicité de textes émanant de la Commission européenne, certains relevant plus de la diplomatie que du domaine des traités, beaucoup traduisant une frénésie supranationale qui méconnaît absolument ce qui relève, même après le traité de Maastricht, de la seule souveraineté nationale.

J'ai pu moi-même, en participant récemment à une délégation pluraliste d'élus du Nord et du Pas-de-Calais, à Bruxelles, mesurer combien sont exorbitants les pouvoirs d'un commissaire européen qui prétend imposer ses choix sans être investi d'aucun mandat électif.

Il est donc important de réfléchir à la manière dont pourrait être ordonné le travail de l'Assemblée qui, sans se noyer dans les détails, devrait pouvoir exprimer une recommandation politique dont le Gouvernement devra tenir compte dans les négociations ultérieures.

S'agissant du texte d'aujourd'hui, la commission des finances a voté une résolution. La commission de la production en a voté une autre à partir de deux propositions de résolution, dont une de notre groupe.

N'y-a-t-il pas un risque de confusion, même si chacune de ces instances est autonome ? Dans un cas comme celui-ci, ne vaudrait-il pas mieux constituer une commission spéciale ? Ou bien la publication du rapport de la commission qui fait courir les délais de l'article 151-1 ne devrait-elle pas être retardée jusqu'à ce que les autres instances se soient prononcées ?

Pour notre part, nous avons dit à la fin de la précédente législature que nous n'utiliserions le droit d'inscription à l'ordre du jour complémentaire qu'à bon escient et nullement d'une manière systématique.

Il se trouve que, si pour les projets et les propositions de loi, l'examen en séance publique peut constituer une sorte de rattrapage et permettre de compléter ce qui a été dit en commission, pour les propositions de résolution européennes, c'est le seul examen en commission qui sera, sauf opposition ultérieure, considéré comme l'expression de l'Assemblée.

Je voudrais donc faire une proposition au nom de mon groupe. Ne pensez-vous pas que les commissions devraient réserver des séances particulières, à date fixe, à l'examen des textes européens ?

Je développerai maintenant les critiques que nous inspirent tant la proposition de règlement sur les fonds structurels que la proposition de résolution votée par la commission des finances qui l'approuve. La commission de la production et des échanges, quant à elle, a une position beaucoup plus nuancée.

Les fonds structurels européens constituent un enjeu important des luttes pour l'emploi et de leurs convergences en Europe. Ces fonds occupent une place croissante dans le budget de la Communauté : 20 p. 100 l'an dernier contre 6,3 p. 100 en 1975.

Les engagements cumulés dépasseraient 1 200 milliards de francs pour la période 1993-1999, en liaison avec la réalisation du marché unique et les problèmes de l'Espagne, du

Portugal et de la Grèce, leur mission générale étant de renforcer la cohésion économique et sociale.

Les objectifs qui président à l'affectation sélective de ces fonds sont justes, qu'il s'agisse de développer les régions en retard, de reconverter les régions en déclin industriel ou de combattre le chômage de longue durée.

La France va verser une large participation sur ces 1 200 milliards. Mais, en retour, combien lui sera-t-il reversé ? Notre pays est donc un gros pourvoyeur de fonds à la Communauté économique européenne, mais peu de régions sont retenues au titre des fonds structurels.

Aujourd'hui, on mesure à quel point ces fonds sont gâchés quand on sait, par exemple, que l'écart qui sépare aujourd'hui les pays les moins favorisés de la CEE, en termes de richesses produites, de la moyenne communautaire est le même qu'en 1973-1975.

La distribution et l'utilisation des fonds structurels, entre les mains des appareils techno-bureaucratiques de la Communauté et des dirigeants d'entreprises, excluent en effet toute maîtrise sociale des salariés et des populations concernées. Elles visent avant tout à favoriser l'accroissement de la rentabilité des capitaux investis.

Les résultats sont parlants en Corse ou dans les départements d'outre-mer où la misère et le désespoir explosent. Ils sont aussi patents au sud de l'Europe où les déficits extérieurs ne cessent d'augmenter du fait des immenses prélèvements opérés par des investissements directs étrangers à la recherche de la rentabilité financière maximale.

L'Allemagne s'est unifiée sans que l'Etat français ne lui demande rien. Résultat : toute la Communauté paie sa part de charges sans avantages en retour. Les Etats-Unis, le Japon imposent des déficits massifs à la Communauté subit et signe des accords commerciaux désastreux.

Il n'est pas possible, en fait, de bâtir une convergence réelle entre pays et régions d'Europe autrement que sur le développement de l'emploi et de toutes les capacités humaines. En effet, le rattrapage des retards exige non des investissements tournés contre les hommes mais beaucoup plus de fonds socialement maîtrisés pour les formations, les recherches, le salaire d'un travail qualifié, l'insertion des jeunes, des femmes, des chômeurs de longue durée dans des emplois motivants et efficaces, pour des services publics renouvelés, étendus, accessibles à tous, émancipés de toute subordination au privé et aux critères capitalistes.

Ce n'est pas le cas car la réforme des fonds structurels envisagée par la proposition de règlement du Conseil est tout au contraire de nature à aggraver les déséquilibres régionaux.

L'objectif 1 tend au développement et à l'ajustement des régions en retard de développement. Le choix des régions retenues ne pourrait avoir que des conséquences négatives pour l'économie de certaines régions françaises, en particulier le Nord-Pas-de-Calais, et favoriserait les délocalisations.

Les objectifs 5a et 5b, qui concernent l'adaptation des structures agricoles et l'ajustement structurel des zones rurales, peuvent aussi entraîner une inégalité de traitement.

Le Hainaut belge serait prochainement classé en zone dite d'objectif 1 et donc reconnu par Bruxelles comme étant prioritaire. A ce titre, le plafond des aides publiques autorisées aux entreprises, toutes interventions confondues, atteindrait 50 p. 100 et même plus.

Dans le Nord - Pas-de-Calais, le niveau d'aides maximal, même dans les zones d'investissement privilégiées, correspond à un minimum de 22 p. 100 des investissements pour les trois premières années. Dans les classements communau-

taires, le plafond d'intervention autorisé n'est que de 25 p. 100.

La classification du Hainaut belge en objectif 1, que nous ne contestons pas, crée donc, à l'évidence, une distorsion très forte entre les deux régions, notamment dans leurs aptitudes à attirer les investisseurs.

Sait-on que le Hainaut est une entité territoriale qui s'étend en Belgique et en France, où elle regroupe les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes ? Ce sont justement ces deux arrondissements, avec ceux de Douai et Cambrai, qui sont les plus touchés par la récession économique, avec des taux de chômage frisant les 20 p. 100, pour ces quatre arrondissements regroupant plus de 700 000 habitants.

Il ne peut donc pas y avoir de distorsions puisque, pour cette partie du Hainaut situé en France, le produit intérieur brut se situe en dessous de 75 p. 100, chiffre retenu par la Commission de Bruxelles pour venir en aide aux régions les plus défavorisées.

M. Jacques Vernier. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Baligand. C'est juste.

M. René Carpentier. L'Acte unique a levé les frontières au 1^{er} janvier 1993 et il n'est pas possible par conséquent que, dans une même entité territoriale, le Hainaut, la partie située en Belgique bénéficie de fonds structurels importants et que, dans l'autre partie située en France, les entreprises doivent déménager pour bénéficier d'une décision prise non par l'un ou l'autre des deux gouvernements, mais par des technocrates.

Cette inquiétude est renforcée par le fait que la direction de la concurrence peut aussi autoriser des plafonds exceptionnels de 75 p. 100 d'aides publiques sur certaines zones prioritaires parmi les zones d'objectif.

En termes de taux de chômage, de pertes d'emplois industriels et de revenus des ménages, les arrondissements concernés sont les plus défavorisés de la région Nord - Pas-de-Calais et sont durement affectés par la récession industrielle.

Compte tenu de la similitude frappante des problèmes sociaux et économiques auxquels sont confrontés ces arrondissements et le Hainaut belge, de trop grandes distorsions de part et d'autre de la frontière ne pourraient qu'accroître les difficultés en France.

Dans ces conditions, pour défendre l'activité économique du Nord - Pas-de-Calais, le Gouvernement doit intervenir pour que le règlement-cadre soit modifié en conséquence.

M. le Premier ministre nous a informés qu'il l'avait fait pour réclamer l'égalité entre les régions les plus touchées. A ce jour, a-t-il ajouté, je n'ai encore reçu aucune réponse. Je pose donc la question : où en est-on ? La France va-t-elle encore accepter le diktat de la Commission de Bruxelles ? Il ne faut pas céder aux décisions qui priveraient la France d'une partie de son potentiel économique.

La commission de la production a fait des suggestions qui vont dans le bon sens quand elle s'inquiète des déséquilibres qu'entraînera la part croissante des crédits consacrés aux régions visées par l'objectif 1 ou propose que chaque Etat détermine les zones pour lesquelles un soutien structurel est apporté.

Ne faudrait-il pas aller plus loin et inviter le gouvernement français à refuser la proposition de règlement s'il n'y a pas pour les régions françaises concernées une stricte égalité dans l'attribution des aides de toute nature ? C'est l'objet de l'amendement présenté par les députés communistes.

Il s'agit d'une grave question qui concerne l'aménagement équilibré du territoire national.

Voter la résolution adoptée en commission des finances serait revenu à sacrifier délibérément des régions françaises déjà durement frappées par la crise.

Celle de la commission de la production et des échanges demande au Gouvernement d'insister pour que la part des programmes d'initiative communautaire soit maintenue dans ses limites actuelles. Elle ne peut nous satisfaire, car c'est trop vague. Chacun doit prendre ses responsabilités et c'est pourquoi, au nom de mon groupe, j'ai demandé un scrutin public.

M. le président. La discussion générale commune est close.

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nos actes nous suivent.

Il y a un an, presque jour pour jour – c'était le 23 juin 1992 –, nous avons réformé la Constitution en introduisant l'article 88-4 dont le débat d'aujourd'hui et le vote qui va suivre constituent la première illustration en séance publique à l'Assemblée nationale.

Je me flatte d'avoir été l'un des auteurs de cette réforme constitutionnelle...

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. C'est vrai !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... et donc, d'une certaine manière, je suis le premier ministre délégué aux affaires européennes à en subir aujourd'hui les conséquences.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Absolument !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je m'en réjouis, et je suis heureux également de voir que, aujourd'hui, tous les groupes politiques se sont ralliés à cette réforme dont je rappelle l'esprit d'un mot.

Il ne s'agit pas de compliquer et de ralentir les procédures de décision communautaires, dont on sait déjà que la légèreté et la simplicité ne sont pas la qualité majeure. Il ne s'agit pas non plus, en France, de modifier l'équilibre institutionnel voulu par la Constitution de la V^e République. La résolution qui va être votée tout à l'heure n'aura pas le caractère d'un mandat impératif pour le gouvernement français. Il s'agit d'introduire un droit nouveau pour l'Assemblée nationale et le Sénat, celui d'émettre un avis solennel, sous forme de résolution soumise à débat, à amendement et à vote, qui permet aux deux chambres du Parlement national d'améliorer le contrôle du pouvoir exécutif, le contrôle du Gouvernement dans son activité de législateur européen, car, en l'état actuel des institutions communautaires, et même si cela peut sembler paradoxal, l'organe législatif principal de la Communauté européenne est le Conseil des ministres, dans lequel chaque État est représenté par un membre du pouvoir exécutif national.

Respectueux de ce pouvoir nouveau donné à l'Assemblée nationale et au Sénat, le Gouvernement souhaite participer pleinement au débat, mais, en même temps éviter de déposer lui-même des amendements sur les projets de résolution.

Je crois donc que la procédure que vous avez envisagée et décidée, monsieur le président, qui correspond d'ailleurs dans ses grandes lignes à celle qui est pratiquée au Sénat, est bonne. Elle permet au Gouvernement de prendre la parole pour donner sa position initiale, avant d'être éclairé par vos débats, et ensuite, si vous le souhaitez, de réagir sur les amendements parlementaires. C'est une procédure qui est naturellement en rodage et qui s'améliorera certainement au

fil des débats. A l'heure qu'il est, je ne sais pas moi-même quel est le texte qui sera soumis au vote – il y a, semble-t-il, deux projets de résolution déposés par deux commissions différentes – mais c'est naturellement le genre de problèmes que l'on réglera avec le temps.

J'en viens donc au deux projets de règlement communautaire portant réforme des fonds structurels de la Communauté qui font l'objet de ce débat, en priant l'Assemblée de bien vouloir excuser mon collègue Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, qui suit ce dossier avec le ministre des affaires étrangères et moi-même et qui, naturellement, le moment venu, apportera des compléments d'information sur la traduction en France de ces textes communautaires dont nous examinons aujourd'hui l'économie.

Je ne reviens pas, parce que cela a été fait excellemment par vos rapporteurs, sur l'enjeu budgétaire et donc économique de ces réformes.

Le volume des crédits prévus pour les fonds structurels dans la période 1994-1999 devrait être de l'ordre de 140 milliards d'ECU, auxquels s'ajouteront 15 milliards d'ECU pour le fonds de cohésion, c'est-à-dire un doublement en termes réels par rapport à la période 1989-1993, avec tout de même ce que M. Vernier appellerait le bémol : ces chiffres correspondent aux propositions faites par la Commission européenne dans le cadre de ce qu'on appelle familièrement le Paquet Delors 2, projet d'accord interinstitutionnel pour les cinq ou sept ans qui viennent, ils n'ont pas donné lieu à une décision définitive, celle-ci exigeant un accord des trois institutions communautaires. Néanmoins, l'ordre de grandeur est considérable. On me dit – je n'ai pas fait moi-même les calculs – que cela représente, en termes actualisés, l'équivalent de deux fois le plan Marshall.

D'ores et déjà les fonds structurels représentent plus de 30 p. 100 du budget de la Communauté. Ils viennent en deuxième place après les dépenses agricoles, qui, elles, représentent la moitié du budget.

Ces fonds correspondent à une politique volontariste visant à rétablir l'équilibre entre les régions favorisées et les régions les plus pauvres de la Communauté. Jean-Pierre Thomas a expliqué cela très clairement et je partage l'analyse qui a été faite par plusieurs intervenants selon laquelle nous devons éviter de nous enfermer dans un égoïsme trop strict. Il faut savoir ne pas oublier d'être égoïste, mais je crois que c'est un grand progrès de passer de l'égoïsme aveugle à l'égoïsme éclairé.

Il est exact que, depuis une réforme qui date de février 1988 et dont nos prédécesseurs immédiats – je parle ici aux membres de la majorité qui soutient le Gouvernement – ne portent donc pas l'exclusive responsabilité, la France profite moins qu'auparavant des fonds structurels, notamment du FEDER, en ce qui concerne les régions classées en catégorie 1. Elle en profite moins en termes budgétaires mais elle en retire un certain nombre d'avantages en termes économiques et commerciaux. Il serait intéressant d'ailleurs de faire une étude pour montrer que le rétablissement de l'équilibre, puis l'excédent commercial que la France a depuis quelques années vis-à-vis de ses partenaires correspondent d'une manière assez parallèle au développement des fonds structurels en faveur de pays du Sud de la Communauté qui sont devenus désormais nos meilleurs clients.

J'en viens maintenant aux orientations que se fixe le gouvernement français et dont je suis heureux de constater qu'elles correspondent assez étroitement aux préoccupations qui viennent d'être exprimées par vos rapporteurs.

En ce qui concerne l'objectif n° 1 – l'aide aux régions en retard de développement – la France cherche à préserver les intérêts légitimes de ses régions insulaires ou ultra-péri-

phériques. C'est le cas de la Corse et des départements d'outre-mer et nous insistons sur le fait que, pour les départements d'outre-mer en particulier, le doublement des aides communautaires par rapport à la période précédente doit être acquis pour la période qui vient.

Nous avons une autre préoccupation en ce qui concerne l'objectif 1, c'est de garantir la loyauté de la concurrence. Il faut éviter que des taux d'aide trop élevés ne conduisent à des délocalisations d'entreprises à l'intérieur de la Communauté européenne. C'est un enseignement que nous avons tiré notamment de l'affaire, malheureuse à nos yeux, de l'aide qui a été donnée par la Communauté européenne à l'implantation d'une entreprise de construction automobile au Portugal, conjointement par les groupes Ford et Volkswagen. Cette implantation est venue troubler la concurrence normale dans la fabrication de ce type d'automobiles dans la Communauté. C'est pourquoi nous insistons sur ce point.

Enfin, au titre de l'objectif 1 se pose le problème suscité par la proposition de la Communauté européenne de rendre le Hainaut belge éligible à cet objectif. Plusieurs orateurs en ont parlé. J'ai moi-même invité pour une longue séance de travail les élus de la région du Nord, qui ont été reçus également par M. le Premier ministre lors de son déplacement dans cette région.

Il est clair que, dans cette affaire, la France ne peut pas accepter que, pour des raisons qui tiennent en réalité à des considérations de nomenclature dans le système administratif communautaire, les zones françaises limitrophes du Hainaut belge risquent d'être profondément défavorisées. Ces zones concernent le département du Nord, en particulier les vallées de la Sambre et de la Lys, le Valenciennois et ce que l'on appelle le versant nord-est de la région lilloise : Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Leur situation est comparable, voire plus difficile que celle du Hainaut belge contigu, et côté français, cela va d'ailleurs au-delà de ce que l'on appelle le Hainaut français *stricto sensu*.

Je voudrais rassurer les orateurs qui ont évoqué les problèmes de cette région très importante : la France ne transigera pas. Nous avons déposé un amendement au niveau du comité des représentants permanents, amendement qui correspond à celui qui a été voté avant-hier par le Parlement européen. Comme il s'agit du règlement de base qui ne peut être voté qu'à l'unanimité, je puis vous assurer que, de deux choses l'une : ou bien le Hainaut belge figurera dans la catégorie 1 et, à ce moment-là, les zones limitrophes françaises y figureront aussi, ou bien aucune de ces régions n'y figurera.

Le deuxième principe que nous nous sommes fixé, c'est d'obtenir la mise en œuvre du principe de subsidiarité dans la gestion des fonds structurels. Nous estimons en effet que les autorités nationales sont mieux à même que les institutions communautaires de déterminer les zones éligibles sur la base des critères fixés au niveau communautaire. Et je partage entièrement la philosophie exposée tout à l'heure par M. Jean-Pierre Thomas.

Mme Nicole Catala. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Si le zonage de l'objectif 1, qui s'applique à des régions entières et concentre plus de 60 p. 100 des fonds structurels, peut effectivement rester dans la compétence communautaire, la délimitation des zones concernées par la reconversion industrielle et par le développement des zones rurales, qui doit se faire à un niveau beaucoup plus fin, doit en revanche revenir dans la responsabilité des Etats membres.

Ce pouvoir de délimitation ne signifie pas - je tiens à rassurer M. Balligand - que nous demandions une renationalisation des financements des aides. Nous considérons que nous sommes mieux placés que les autorités de Bruxelles pour procéder à cette délimitation. Peut-être même - ce sera

l'un des éléments du grand débat national souhaité par M. Charles Pasqua sur la politique d'aménagement du territoire - les régions sont-elles mieux placées pour opérer une délimitation fine.

J'ajoute que le gouvernement français est tout à fait favorable à ce que le partenariat entre la Communauté européenne, en l'espèce la Commission, et les Etats, pour la gestion des fonds structurels, soit élargi aux collectivités locales, notamment aux régions, de manière à s'assurer que cette politique épouse bien les réalités concrètes particulièrement variées de la situation française.

Troisième principe : la simplification des procédures. La France a ainsi obtenu, sur certains points, que la programmation puisse se faire en deux étapes, au lieu de trois comme c'est actuellement le cas. Elle s'oppose avec vigueur à la programmation proposée par la Commission européenne de l'objectif 5 a) relatif à l'adaptation des structures agricoles. Il nous semble, en effet, indispensable de préserver l'équilibre entre les objectifs comportant une délimitation géographique et les autres objectifs, sauf à maintenir des incompréhensions et des frustrations.

La France appuie, par ailleurs, la création du nouvel objectif 4, qui vise à anticiper les mutations industrielles en aidant à la formation des travailleurs des secteurs concernés.

Pour sa part, l'objectif 3 est redéfini. Nous approuvons aussi cette redéfinition, puisque cet objectif consiste à traiter en priorité le chômage de longue durée, le chômage des jeunes et, plus généralement, à remédier aux conséquences des situations d'exclusion du marché du travail.

Enfin, nous ne voulons pas que les propositions de création d'un instrument financier de la pêche conduisent à réduire l'enveloppe consacrée aux actions agricoles.

M. Jacques Vernier. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Il faut aider et les zones concernées par les problèmes de la pêche et les zones agricoles.

J'en viens maintenant - et je terminerai par là - au travail effectué par notre assemblée sur les projets de règlements relatifs aux fonds structurels.

J'ai été très impressionné par la qualité des rapports et conclusions déposés successivement par votre délégation pour les Communautés européennes, par la commission de la production et par la commission des finances.

Je fournirai quelques indications qui me permettront d'être plus bref lors de l'examen des amendements.

De manière générale, je crois pouvoir dire que le Gouvernement devrait être conforté par les orientations de négociation qui figurent dans les projets de résolution actuels.

Le texte de la proposition de résolution adoptée par la commission des finances demande, dans le paragraphe introduit par le cinquième tiret, que le zonage ne repose pas seulement sur les limites administratives départementales ou régionales. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fond. Je rappelle que, dans le projet de règlement, pour ce qui concerne les objectifs 2 et 5 b, il est déjà prévu que le zonage ne repose pas sur les limites départementales ou régionales, mais qu'il descende jusqu'au niveau cantonal, voire communal.

Le texte de la proposition de résolution adoptée par la commission de la production regrette, dans le premier alinéa du II, l'absence d'une véritable simplification des procédures. Je me permets de rappeler que la France est parvenue à obtenir une certaine simplification.

J'appelle aussi votre attention sur le point suivant. Un accord est intervenu entre le Conseil des ministres européen et le Parlement européen pour essayer de boucler cette

réforme des fonds structurels avant la fin du mois de juillet. Si bien que, après la première lecture, qui a eu lieu cette semaine, au Parlement européen, nous aurons le 2 juillet prochain la première lecture au Conseil des ministres « affaires générales ». Ainsi, notre discussion d'aujourd'hui vient tout à fait en temps opportun. Les deuxième lectures devraient se dérouler, devant les deux institutions, durant le mois de juillet.

La France est favorable à cette procédure relativement accélérée, parce que, si nous ne tenons pas ce calendrier et si nous attendons que le traité de Maastricht soit applicable, ce type de texte va être soumis à une procédure différente, dans le cadre de laquelle le Parlement européen bénéficiera du droit de codécision.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Absolument !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Nous nous réjouissons tous de ce droit nouveau donné au Parlement européen, puisque nous avons ratifié le traité de Maastricht. (*Murmures sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Mais nous pensons qu'il n'est pas contraire aux intérêts de la France que, en l'espèce, la décision soit prise selon la procédure actuelle.

Dans le cinquième alinéa du II, la commission de la production s'inquiète de l'augmentation des taux de concours communautaires, qui ne peut que rendre plus difficile l'application du principe d'« additionnalité ». Il convient de nuancer ce jugement, parce que la vérification de l'« additionnalité » consiste, en fait, à s'assurer que les aides communautaires ne se substituent pas à des dépenses nationales. Or cette vérification s'opère globalement sur l'ensemble des investissements potentiellement éligibles, faisant ou non l'objet d'une aide. Le taux d'intervention communautaire sur un projet individuel n'entre donc pas en ligne de compte dans la vérification de l'« additionnalité ».

Enfin, la commission de la production estime que les crédits alloués au titre des programmes d'initiative communautaire doivent être limités à 5 p. 100 de l'ensemble des ressources des fonds. On peut effectivement s'interroger sur le plafond le plus opportun. Cela dépendra évidemment de l'usage qui sera fait de ces crédits et de leur destination géographique. Un pays comme la France, qui bénéficie moins qu'avant des crédits de l'objectif 1, peut avoir intérêt...

M. Jean-Pierre Balligand. Bien sûr !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... si nous présentons de bons dossiers, à un développement des programmes d'initiative communautaire. Ces programmes sont - c'est le principe - décidés au niveau de la Commission européenne et dans le cadre d'un moindre partenariat avec les Etats membres. Mais, après tout, par le biais des programmes de type Interreg ou autres, la France ne s'est, jusqu'à présent, pas mal trouvée de l'existence des programmes d'initiative communautaire. Je pense, pour ma part, qu'il faut être un peu plus nuancé que la rédaction actuelle de la proposition de résolution qui vous est soumise.

Nous savons combien le problème de la délimitation des zones aidées et celui de la mise au point des modalités de l'aide intéressent la représentation nationale. Le nombre des lettres que j'ai reçues sur ce sujet et des interventions qui ont été faites auprès de moi dépasse assez largement celui des valeureux députés qui participent à la présente séance. (*Sourires.*)

Ce sont naturellement ces derniers dont nous regarderons les dossiers avec le plus d'attention ! (*Sourires et applaudissements.*)

PA. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. C'est très bien !

M. René Carpentier. C'est une « union sacrée ». (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Au-delà de cette remarque, qui me vaut des applaudissements sur tous les bancs, je tiens à redire l'importance que le Gouvernement et le Premier ministre lui-même attachent au bon déroulement et au suivi de cette procédure.

Elle représente un progrès de notre démocratie parlementaire et de la défense des intérêts de la France en Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DE LA COMMISSION DE LA PRODUCTION

M. le président. Nous abordons, en premier lieu, l'examen des dispositions de la proposition de résolution adoptée par la commission de la production et des échanges.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - L'Assemblée nationale,

« Vu la proposition d'acte communautaire n° E-71 qui lui est soumise en application de l'article 88-4 de la Constitution,

« I. - Concernant les objectifs et la détermination des zones éligibles aux Fonds structurels :

« - s'inquiète de la part croissante des crédits consacrés aux régions visées par l'objectif 1, accentuée par la création du Fonds de cohésion, qui remet en cause l'équilibre entre l'ensemble des objectifs des actions structurelles communautaires ;

« - regrette en particulier que la volonté de mieux prendre en compte les graves difficultés que connaissent les zones rurales - volonté inscrite dans le Traité sur l'Union européenne - ne soit pas concrétisée par des engagements financiers adéquats ;

« - demande de veiller à ce que la création de l'instrument financier d'orientation de la pêche n'ait pas pour effet de diminuer les crédits consacrés à l'adaptation des structures agricoles et agroalimentaires ;

« - invite le Gouvernement à refuser l'extension des règles de programmation à l'objectif 5 « qui aboutirait à la globalisation des crédits disponibles au titre de cet objectif et à la limitation des aides sectorielles ;

« - met en garde contre les distorsions de concurrence que ne manquera pas de créer l'inclusion du Hainaut belge dans l'objectif 1 au détriment des zones françaises limitrophes et invite le Gouvernement à demander un traitement identique pour celles-ci ;

« - souhaite qu'une même zone puisse bénéficier des aides accordées au titre de l'objectif 2 et de l'objectif 5 b pour faciliter la diversification des activités en milieu rural ;

« - considère que, en vertu du principe du subsidiarité, la détermination des zones du territoire national pour lesquelles un soutien est demandé doit relever de la compétence des Etats membres ;

« - estime, en effet, que les actions structurelles de la Communauté ne doivent pas avoir pour conséquence de remettre en cause la politique nationale, notamment la carte française des régions éligibles à la prime à l'aménagement du territoire ;

« II. - Concernant les procédures et les pouvoirs de la Commission :

« - regrette l'absence d'une véritable simplification des procédures ;

« - souhaite une clarification et une simplification des circuits financiers nationaux qui permettent une réelle accélération de l'attribution des aides communautaires ;

« - considère que la Commission doit être davantage liée par les propositions des Etats membres lors de l'élaboration des cadres communautaires d'appui ;

« - demande que des objectifs quantifiés et des indicateurs de résultats macro-économiques ou sectoriels à moyen et long terme figurent obligatoirement dans les plans de développement régionaux et les cadres communautaires d'appui, et souhaite que la Commission ait une responsabilité partagée avec les Etats membres pour effectuer l'évaluation ;

« - s'inquiète de l'augmentation des taux de concours communautaires qui ne peut que rendre plus difficile l'application du principe d'"additionnalité" ;

« - désapprouve le pouvoir discrétionnaire donné à la Commission de moduler les taux de concours communautaires en fonction des contraintes budgétaires rencontrées par les Etats membres dans la mise en œuvre des programmes de convergence ;

« - estime que les crédits alloués au titre des initiatives communautaires (PIC) doivent être limités à 5 p. 100 de l'ensemble des ressources des Fonds ;

« - sous ces réserves, approuve la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (n° E-71), et la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (n° E-71).

M. Verwaerde a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article unique, insérer l'alinéa suivant :

« - se félicite que les Etats membres aient souhaité prendre des mesures contre le chômage en renforçant les possibilités de conseil, de formation et de reclassement, telles que prévues par l'objectif 4 nouveau, et demande au Gouvernement de veiller à doter cet objectif à hauteur des besoins ; »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Auberger a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du paragraphe I de l'article unique par les mots : " et ne doit pas reposer sur les seules limites administratives départementales ou régionales ; " »

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Yves Van Haecke, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Cet amendement, que je soutiens au nom de M. Philippe Auberger, vise à préciser que la détermination des zones de territoire national pour lesquelles un soutien est demandé ne doit pas reposer sur les seules limites administratives départementales ou régionales.

La commission de la production et des échanges a accepté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Van Haecke et M. Pandraud ont présenté un amendement, n° 11 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article unique par les alinéas suivants :

« - estime que la mise en œuvre du nouvel objectif 4 de la réforme visant "l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles" doit pouvoir bénéficier à l'ensemble du territoire national ;

« - souhaite que le principe de subsidiarité s'applique au choix des actions qui seront soutenues, au titre de l'objectif 4, par le Fonds social européen, en évitant une définition posée *a priori* de façon restrictive par rapport à notre politique nationale d'aide à l'emploi. »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke, rapporteur. Cet amendement tend à souligner l'utilité du nouvel objectif 4, tout en insistant sur le principe de subsidiarité, qui doit s'appliquer aussi bien au Fonds social européen qu'aux autres fonds structurels.

La commission de la production a émis un avis favorable.

M. le président. Monsieur le rapporteur, ne pensez-vous pas que, au dernier alinéa, mieux vaudrait écrire : « en évitant toute définition restrictive par rapport à notre politique nationale d'aide à l'emploi » plutôt que « en évitant une définition posée *a priori* de façon restrictive par rapport à notre politique d'aide à l'emploi » ?

M. Yves Van Haecke, rapporteur. La langue française y gagnerait, en effet. Vous avez tout à fait raison, monsieur le président.

M. le président. Il convient donc de lire : « en évitant toute définition restrictive par rapport à notre politique nationale d'aide à l'emploi ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 11 deuxième rectification ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Avis favorable, y compris à cette rectification littéraire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Van Haecke et M. Pandraud ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article unique par l'alinéa suivant :

« - souhaite que la plus grande attention soit apportée aux aides à l'investissement productif dans la Communauté, afin d'assurer le respect de la politique communautaire en matière de concurrence et d'éviter des délocalisations au détriment de régions elles-mêmes en difficulté, que s'il s'avère qu'une intervention communautaire peut avoir des répercussions sur

l'emploi dans un autre Etat membre, celui-ci en soit préalablement informé ; »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke, rapporteur. Il s'agit d'un amendement important. Il tend à souligner le risque de concurrence excessive provoqué par l'abus d'aides à l'investissement, qui peut entraîner des délocalisations d'entreprises industrielles.

La commission de la production a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberger a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa du paragraphe II de l'article unique, insérer les alinéas suivants :

« - regrette que ne soient présentées ni la ventilation des crédits par objectif, ni la répartition par Fonds, ni les dotations attribuées aux Etats, ce qui empêche d'évaluer sérieusement les moyens alloués au titre des objectifs 2, 3, 4 et 5 b ;

« - souhaite que lui soient transmis les tableaux présentant la ventilation de ces moyens dès leur présentation par la Commission ; »

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Van Haecke, rapporteur. L'amendement n° 3 de M. Auberger vise à introduire dans la proposition de résolution un élément qui était contenu dans la proposition de résolution de la commission des finances.

Il s'agit de lutter contre l'absence de lisibilité de la politique des fonds structurels, les objectifs autres que l'objectif 1 étant mal cadrés - tant d'ailleurs par objectif que par Etat membre.

Si nous voulons avoir un exercice plus concret au plan national et être en mesure de faire des propositions à la Commission, en matière de cadres communautaires d'appui, il nous faut disposer d'éléments précis. Voilà qui nous rapprocherait de ce que nous souhaitons concernant la subsidiarité !

La commission de la production a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. L'avis du Gouvernement est favorable, ce texte étant très proche d'un amendement sur le même sujet que nous avons déposé au niveau du comité des représentants permanents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberger a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa du paragraphe II de l'article unique, après les mots : "demande que", insérer les mots : "les politiques structurelles fassent l'objet de contrôles renforcés et que..." (le reste sans changement)". »

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Van Haecke, rapporteur. Par l'amendement, n° 4, la commission des finances tient à insister sur la nécessité de contrôler étroitement les politiques structurelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Avis favorable !

Je dois dire que l'ancien président de la commission de contrôle budgétaire du Parlement européen que je suis se réjouit de cet amendement.

M. le président. Nous allons voir si l'Assemblée se réjouit, elle aussi, de cet amendement. (*Sourires.*)

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Verwaerde a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa du paragraphe II de l'article unique, substituer aux mots : "être limités à 5 p. 100", les mots : "correspondre à 10 p. 100". »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Auberger a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa du paragraphe II de l'article unique, insérer l'alinéa suivant :

« - invite le Gouvernement à lui transmettre un rapport sur le bilan des actions conduites en France depuis 1989 avec le financement des fonds structurels »

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Van Haecke, rapporteur. Par l'amendement n° 5, la commission des finances invite le gouvernement français à remettre à l'Assemblée un rapport sur le bilan des actions conduites en France depuis 1989 avec le financement des fonds structurels européens.

De fait, j'ai constaté, comme bien d'autres, qu'il n'était pas très facile, actuellement, de travailler sur le sujet, à moins d'être un très grand spécialiste.

La commission de la production a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, je vous remercie de la courtoisie qui vous conduit à me demander un avis. Mais, naturellement, je m'interdis de donner un avis sur une proposition consistant à inviter le Gouvernement à donner un certain nombre de renseignements - que, bien sûr, nous donnerons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberger a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa du paragraphe II de l'article unique, insérer l'alinéa suivant :

« - demande au Gouvernement de lui transmettre, avant le 30 septembre 1993, un rapport circonstancié sur les cas de fraudes et irrégularités constatés dans des opérations financées par les fonds structurels depuis 1989 et sur les suites administratives et judiciaires qui leur ont été données par la Commission et les Etats membres ;

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Van Haecke, rapporteur. Il s'agit du dernier amendement émanant de la commission des finances.

Il est essentiel de faire la chasse aux fraudes et aux irrégularités dans l'utilisation des fonds structurels. C'est pourquoi il est demandé au Gouvernement de transmettre à l'Assemblée avant le 30 septembre prochain un rapport sur les fraudes et irrégularités constatées depuis 1989.

La commission de la production a émis un avis favorable.

M. le président. Après l'observation qu'a faite voici un instart M. le ministre, je n'ose plus l'interroger. (*Sourires.*)

Je dois tout de même vous demander, monsieur le ministre, de vous exprimer sur cet amendement.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Le Gouvernement est très favorable à l'amendement n° 6. Cela dit, je voudrais poser une question à M. le rapporteur : s'agit-il des fraudes et des irrégularités commises en France, au cas extraordinaire où il en existerait, ou dans l'ensemble des pays de la Communauté ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Van Haecke, rapporteur. Je sais gré à M. le ministre de m'avoir posé cette question. Sont visés les cas de fraude relevés dans des opérations financées par des fonds structurels sur l'ensemble de la Communauté. Il s'agit de mieux connaître en France les conditions d'application de l'ensemble des fonds structurels.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Cet amendement comporte deux aspects un peu différents.

Premièrement, le fait de dresser un rapport sur les fraudes constatées ne pose aucun problème. d'autant qu'il existe un rapport annuel public et des rapports spéciaux - qui ne sont pas systématiquement rendus publics mais qui peuvent l'être - établis par la Cour des comptes européenne ou par la commission de contrôle budgétaire du Parlement européen.

Deuxièmement, l'amendement traduit également la volonté de savoir quelles sont les suites données, les poursuites engagées et les sanctions prises s'agissant des fautes constatées.

J'insiste sur ce point, car l'une des grandes lacunes de l'ensemble juridique des directives d'application de l'Acte unique, c'est l'absence de préoccupations de la sanction des infractions au droit communautaire. Le volet « sanction » manque dans le grand Marché unique. Et c'est après avoir fait ce constat que j'ai demandé à la Commission européenne, au nom du Gouvernement français, qu'elle établisse un rapport comportant un bilan des sanctions prises et des poursuites engagées pour infractions au droit communautaire, pour fraudes contre le budget communautaire dans les douze pays, et que, à partir de là, elle fasse des propositions afin d'améliorer une situation dont nous savons qu'elle n'est pas du tout satisfaisante et qu'elle présente deux inconvénients :

D'abord, l'inégalité dans les sanctions et dans le déclenchement des poursuites selon les Etats entraîne des distorsions de concurrence entre les entreprises selon les Etats, puisque certaines peuvent impunément ou quasi impunément frauder le budget communautaire ou ne pas appliquer le droit communautaire ;

Ensuite, toute la crédibilité de la construction juridique de l'Acte unique serait mise en cause s'il n'y avait aucune forme de sanctions pour non-application du droit positif communautaire.

L'amendement n° 6 a donc une portée considérable et la disposition qu'il comporte permettra de soutenir les efforts du Gouvernement français.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	560
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	535
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. le président. Nous en arrivons à l'examen de la proposition de résolution adoptée par la commission des finances.

Article unique

M. le président. « Article unique. - L'assemblée nationale :

« - rappelle que la France est l'un des principaux contributeurs au budget des communautés européennes ;

« - constate que la réforme des Fonds structurels prévoit une augmentation notable de leurs crédits d'engagement ;

« - observe que la proportion des crédits consacrés à l'objectif 1 devrait atteindre près de 70 p. 100 du total sur la période 1994-1999 ;

« - considère que pour les objectifs 2 à 5 notamment, les Fonds structurels doivent contribuer prioritairement au succès de la réforme de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche ;

« - demande avec vigueur que le zonage des territoires éligibles aux Fonds structurels tienne compte des réalités locales (bassins de vie, cantons, zones de montagnes) et non pas des seules limites administratives départementales ou régionales ;

« - regrette que ne soient présentées ni la ventilation des crédits par objectif, ni la répartition par fonds, ni les dotations attribuées aux Etats, ce qui empêche d'évaluer sérieusement les moyens alloués au titre des objectifs 2, 3, 4 et 5 b ;

« - souhaite que lui soient transmis les tableaux présentant la ventilation de ces moyens dès leur présentation par la Commission ;

« - insiste sur la nécessité de limiter les crédits alloués au titre des initiatives communautaires à 7 000 millions d'écus pour 1994-1999 et considère que les plafonds des taux des interventions communautaires prévus sont trop élevés ;

« - considère que les politiques structurelles doivent faire l'objet de contrôles renforcées tant de la part des Etats membres que des instances communautaires ;

« - invite le Gouvernement à lui transmettre un rapport sur le bilan des actions conduites en France depuis 1989 avec le financement des Fonds structurels ;

« - demande au Gouvernement de lui transmettre, avant le 30 septembre 1993, un rapport circonstancié sur les cas de fraudes et irrégularités constatés dans des opérations financées par les Fonds structurels depuis 1989 et sur les suites administratives et judiciaires qui leur ont été données par la Commission et les Etats membres ;

« - sous ces réserves, approuve, pour leurs dispositions de portée financière, la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concer-

nant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (n° E-71),

« et la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celle-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (n° E-71). »

Ses dispositions ayant été reprises dans la proposition de résolution que l'Assemblée vient d'adopter, elle devient sans objet et doit donc être rejetée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Discussion d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution, adoptée par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de résolution de MM. Robert Pandraud et Pierre Mazeaud et de M. Jean-Claude Lefort et plusieurs de ses collègues sur la proposition modifiée de directive du Conseil des Communautés européennes relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (n° E-48) (nos 117, 264 et 328).

Avant de donner la parole à M. Jérôme Bignon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, j'invite l'ensemble des intervenants, à faire preuve de la plus grande concision de manière à pouvoir arriver à un vote définitif sur la proposition de résolution avant la fin de cette séance consacrée à notre ordre du jour complémentaire. En effet, si l'examen de cette proposition n'était pas achevé au cours de la présente séance, cette proposition ne pourrait pas être inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi ou d'une séance ultérieure de la présente session.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, je vais essayer d'être bref, mais la matière n'est pas d'une simplicité telle qu'elle justifie de courtes explications.

La commission des lois propose à l'Assemblée d'adopter une proposition de résolution déposée par M. Mazeaud et M. Pandraud sur une proposition de directive du Conseil des Communautés relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Cette résolution est le résultat de la réflexion conduite sur les deux questions essentielles que pose la proposition de directive :

S'agissant de la réglementation du traitement et de la circulation des données à caractère personnel, l'intervention de la Communauté européenne est-elle légitime ?

Par ailleurs, la proposition de directive conduit-elle à une régression du niveau de la protection assurée par la législation française ?

Avant d'aborder la réponse que nous avons essayé d'apporter à ces deux questions qui ont guidé la réflexion de la commission, je voudrais préciser trois points :

D'abord, c'était la première fois que la commission des lois était saisie en application de l'article 88-4 de la Constitution et de l'article 151-1 du règlement de l'Assemblée nationale ;

Ensuite, la proposition de directive qui nous est soumise a été déposée par la Commission depuis juillet 1990 devant le Conseil des Communautés et elle sera soumise prochainement à une seconde lecture du Conseil, cette seconde lecture constituant une phase décisive de la négociation ;

Enfin, les auditions auxquelles j'ai procédé et la qualité de la réflexion menée par la délégation pour les Communautés européennes ainsi que par son rapporteur, notre collègue M. Maurice Ligot, ont favorisé l'examen de la proposition de résolution présentée par MM. Mazeaud et Pandraud, qui posent avec pertinence les deux questions que je viens d'évoquer et auxquelles je vais m'efforcer maintenant de répondre rapidement.

L'intervention de la Communauté est-elle légitime ?

Cette première question impose de rechercher la nature juridique des données. Les auteurs de la proposition ont observé que dans notre pays la protection des personnes à l'égard du traitement des données se rattache au domaine des libertés publiques et des droits de l'homme, domaine qui relevait du législateur national ou du traité multilatéral.

C'est un fait que la réglementation du fichage des individus est en droit interne un élément de notre régime des libertés publiques et des droits de la personne ; ce point de vue a été confirmé par une récente décision du Conseil constitutionnel.

Pourtant, ranger la législation sur le traitement des données nominatives dans la matière des libertés publiques serait-il de nature à empêcher la Communauté européenne d'intervenir pour assurer elle-même une protection de ces libertés ?

Il est certain qu'une vision un peu réductrice de la construction européenne pourrait cantonner celle-ci dans l'établissement d'un grand marché unique, alors que, depuis l'Acte unique, il est clair que les Etats membres de la Communauté se sont donné comme objectif de promouvoir ensemble la démocratie, en se fondant sur les droits fondamentaux établis dans les Constitutions des Etats.

D'ailleurs, la Cour de justice des Communautés a, pour sa part, reconnu à plusieurs reprises que le droit communautaire comprenait également les principes généraux du droit et en particulier les droits de l'homme.

La réflexion sur la nature juridique des données nominatives que les auteurs de la proposition ont invité notre assemblée à accomplir implique de regarder, notamment avec les meilleurs auteurs - MM. Carbonnier ou Mallaurie, pour ne pas les citer -, quelle est la nature exacte de ces données. Il est clair qu'elles ont, à bien des égards, la caractéristique des données attribués de la personnalité qui interdiraient de les considérer comme des biens ou comme des marchandises.

Il n'en demeure pas moins que cette hésitation sur l'ambivalence des données paraît de peu de poids face au raisonnement qui est utilisé pour justifier l'élaboration d'une directive traitant des données.

Il paraît en effet inutile de vouloir trancher *in abstracto* la question du statut des données ; en revanche, il est d'un intérêt primordial d'en assurer la libre circulation dans un

cadre juridique qui assure un haut niveau de protection du droit des personnes.

Comme l'a fait observer de façon très pertinente notre collègue Ligot, la Communauté européenne dispose d'une compétence en termes d'objectif et non de matière. Et si l'on regarde de façon très pragmatique les problèmes que posent les transferts de données aux administrations douanières, il paraît en effet difficile à celles-ci de coopérer sans échanger de données nominatives. Mais il est clair que cet échange n'est cependant possible que si les législations sont au même niveau ; dans le cas contraire, chaque pays hésiterait à transmettre à ses partenaires les données qu'il a rassemblées.

Dans le domaine privé, de nombreux exemples pourraient également illustrer cette impérieuse nécessité. Toutefois, les consignes qui m'ont été données par le président afin de maintenir mon intervention dans une durée raisonnable ne me permettant pas d'illustrer ces exemples, je vous renvoie donc, mes chers collègues, à mon rapport écrit.

J'ai donc été conduit à admettre la validité d'une démarche communautaire, qui était certes fondée sur une approche juridique assez éloignée de notre mode de pensée habituel, mais qui justifiait l'intervention de la Communauté européenne dans ce domaine.

Il convient ensuite de s'interroger sur la légitimité de l'intervention de la Communauté européenne par rapport au fondement juridique de cette intervention.

J'ai proposé à notre commission des lois, qui l'a accepté, de demander au Gouvernement d'exiger que la décision du Conseil soit prise non sur le fondement de l'article 100 A, paragraphe 1, du Traité, qui requiert une majorité simple qualifiée, mais sur celui du paragraphe 2 du même article, qui concerne les dispositions relatives à la libre circulation des personnes pour lesquelles l'unanimité est de règle.

Dans nos travaux, nous avons été conduits à nous interroger également sur la question de la compatibilité de la directive européenne avec la convention 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes et avec l'article 117 de la convention de Schengen. Nous avons donné des réponses à ces questions, et je renvoie, là aussi, à mon rapport écrit pour plus de précisions.

S'agissant enfin de l'attribution d'un pouvoir réglementaire à la Commission, question qui a été posée par la proposition de résolution de MM. Mazeaud et Pandraud, il nous est apparu - et la délégation des Communautés européennes était arrivée à la même conclusion - qu'il paraissait sage de laisser le maximum de possibilités d'intervention aux États membres. La « comitologie », c'est-à-dire la science de l'organisation des comités, offre d'autres formules qui équilibrent mieux les rôles respectifs de la Commission et des États membres. Nous avons donc suggéré au Gouvernement de n'accepter la proposition de directive que si des progrès significatifs étaient accomplis dans ce sens.

La deuxième grande question à laquelle nous avons été amenés à réfléchir était de savoir si la proposition de directive conduisait à une régression du niveau de protection assuré par la législation française.

Il faut, pour ce faire, d'une part, comparer point par point la législation française et la directive européenne de manière à établir le bilan des modifications que nous serions amenés à faire dans la loi de 1978, et, d'autre part, regarder également si la directive permet à certains de nos partenaires de faire des choix législatifs qui ne garantiraient pas autant les droits des individus que la loi française.

Il est malheureusement impossible de dresser un tableau comparatif entre la proposition de directive et la loi du 6 janvier 1978, car elles ont des structures très différentes tant sur la forme que sur le fond. C'est pourquoi, dans mon rapport écrit, j'ai distingué quatre thèmes pour faire cette comparai-

son : je vous y renvoie et m'arrêterai plus particulièrement, dans mes explications orales, sur le problème de l'organe de contrôle et de ses modalités d'intervention.

L'existence même et le statut d'une autorité de contrôle, qui sont prévus par la loi de 1978, n'auront pas à être modifiés.

S'agissant des modalités d'intervention de cette autorité de contrôle, la loi de 1978 distingue, en ce qui concerne le contrôle *a priori*, les traitements du service public et les traitements du secteur privé. Les premiers sont soumis à un régime d'examen préalable donnant lieu à un avis de la Commission nationale Informatique et libertés, les seconds à une simple formalité de déclaration, suivie de la délivrance d'un récépissé.

Toutefois, la CNIL s'étant attribué le droit de suspendre la délivrance du récépissé, droit contestable mais jamais contesté, à ma connaissance, le secteur privé est également tombé *de facto* dans un régime d'autorisation.

Ce régime est cependant résiduel puisqu'il ne concerne qu'une toute petite partie des traitements.

S'agissant des solutions proposées par la directive dans ses articles 18 à 19, celle-ci ne retient pas la distinction entre traitements publics et traitements privés, considérée unanimement comme dépassée. Par contre, elle prévoit la notification préalable de tous les traitements à l'autorité de contrôle. Toutefois, pour certaines catégories de traitements qui ne portent pas atteinte aux droits et libertés des personnes concernées, le législateur national devra prévoir une exonération de l'obligation de notifier, ce qui aboutira à une simplification.

Je crois que l'on peut dire raisonnablement que le risque d'affaiblissement des pouvoirs de contrôle *a priori* réside essentiellement dans les traitements ne présentant pas de risques ou allégués comme tels, puisque c'est pour cela que la CNIL perdrait ses pouvoirs de blocage ; c'est dire qu'à mes yeux, et ce point de vue a été adopté par la commission des lois, ce risque paraît relativement limité.

Il apparaît par contre que, dans le cadre de la directive telle qu'elle nous est proposée, le pouvoir de contrôle *a posteriori* serait renforcé. Certains de ces pouvoirs de contrôle, au stade actuel des négociations, ne seraient pas admissibles en l'état de notre droit, tel celui d'ordonner le verrouillage d'un traitement, ou l'effacement de telle ou telle donnée.

Par contre, la possibilité d'ester en justice qui serait ouverte aux autorités de contrôle serait un progrès intéressant puisque, actuellement la CNIL ne peut que saisir le ministère public.

L'affaiblissement des pouvoirs *a priori* donnés à l'autorité de contrôle n'est pas telle qu'il faille prononcer une condamnation sans appel de la directive.

S'agissant des règles régissant le traitement des données, la directive envisage cette question sous deux aspects : elle dresse une liste de conditions de liberté des traitements et elle avance des dispositions spécifiques aux données sensibles.

Dans le premier cas, les critères retenus par la directive correspondent largement à la pratique de la CNIL.

S'agissant des données sensibles, la proposition est globalement admissible, à l'exception du paragraphe 8 C, qui prévoit une exception lorsque le traitement est effectué dans des circonstances telles qu'il ne porte manifestement pas atteinte à la vie privée et aux libertés.

Cette disposition n'est pas acceptable car elle ouvre une large brèche dans la protection des données sensibles sur un fondement mal défini.

Il reste à examiner brièvement les risques liés aux options laissées aux législateurs nationaux.

Un certain nombre d'articles ouvrent plusieurs options au législateur.

Pour maintenir le niveau de protection de 1978, le législateur français devra, lors de la transposition, retenir l'option la plus rigide.

Que se passera-t-il dans les autres Etats ?

La négociation menée par la France dans le cadre de la seconde lecture devra être menée de façon à éviter le risque d'une délocalisation des traitements sensibles dans un Etat membre moins exigeant.

Pour conclure, je présenterai succinctement l'articulation de la résolution, telle que la commission l'a adoptée après l'avoir amendée et après avoir rejeté la proposition de résolution présentée par notre collègue Lefort au nom du groupe communiste. Elle comprend trois « considérants » qui répondent aux trois questions posées par MM. Mazeaud et Pandraud, et trois exigences que la commission soumet au Gouvernement pour guider la négociation.

Il conviendra de prendre toutes dispositions pour maintenir le niveau de protection instauré par la loi de 1978, pour prévenir les risques de divergences entre les Etats lors de la transposition, pour garantir aux Etats de pouvoir interdire le transfert vers des pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

La commission des lois vous demande par conséquent d'adopter cette proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Ligot, rapporteur pour avis de la délégation pour les Communautés européennes.

M. Maurice Ligot, rapporteur pour avis de la délégation pour les Communautés européennes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'essaierai d'être bref, le rapporteur de la commission des lois ayant indiqué les éléments de fait essentiels.

Nous sommes en présence d'une proposition de résolution déposée par MM. Robert Pandraud et Pierre Mazeaud. Ceux-ci se sont émus de l'intervention de la Communauté européenne dans un domaine qui touche aux libertés individuelles.

Les questions qu'ils ont soulevées sont fondamentales pour trois raisons.

D'abord, l'engagement de la France en faveur de la construction européenne ne prévoit nullement la « communautarisation » du champ des libertés individuelles. Ce serait une remise en cause inacceptable de la souveraineté de la France.

En second lieu, toute intervention communautaire effectuée au nom de la réalisation du marché intérieur risque de déboucher sur l'assimilation des données informatisées à de simples marchandises. Le seul objectif d'assurer la libre circulation des données informatisées est en contradiction avec la tradition française consistant à octroyer une protection particulière et un statut spécifique aux données à caractère personnel.

En troisième lieu, une diminution du niveau de protection, assuré en France par la loi de 1978, dite Informatique et libertés, n'est pas acceptable. La construction de l'Europe ne peut passer par un affaiblissement des libertés individuelles. La CNIL a élaboré, notamment à l'égard du secteur public, une doctrine extrêmement rigoureuse qui doit au contraire, selon nous, servir de modèle au sein de la Communauté.

M. Bignon a insisté sur certains détails. Je souligne pour ma part que la refonte de la proposition modifiée de directive s'est traduite par des améliorations. Désormais, le texte

communautaire s'applique indistinctement à l'ensemble des traitements, qu'ils proviennent du secteur public ou du secteur privé, et octroie aux autorités de contrôle national des moyens d'action renforcés et gradués selon le caractère attentatoire aux libertés individuelles des traitements. La CNIL pourra ainsi se porter partie civile lors de procès. Autrement dit, les contrôles effectués sur les traitements du secteur privé seront nettement plus rigoureux que ceux existant actuellement, ce qui constitue un progrès.

Par ailleurs, la proposition modifiée de directive garantit à toute personne concernée des moyens effectifs d'intervenir sur le traitement informatique mis en œuvre afin d'obtenir la rectification ou l'effacement des données ; c'est une amélioration.

Mais on constate également des insuffisances et des lacunes.

La première insuffisance concerne l'efficacité du contrôle effectué par les autorités nationales.

Les conditions de licéité des traitements, fondement même de ces contrôles, nous sont apparues excessivement permissives ; la portée et les modalités de l'examen préalable nous semblent particulièrement floues. Quels seront en particulier les traitements concernés ?

Par ailleurs, la protection octroyée aux données les plus sensibles, telles les opinions politiques ou religieuses, ainsi que les garanties dont doivent bénéficier les données portant sur des condamnations pénales sont insuffisantes et inacceptables.

La seconde insuffisance porte sur les exigences d'harmonisation.

L'exemple le plus pertinent concerne l'instauration éventuelle d'un régime d'autorisation préalable obligatoire. Celui-ci est, en l'état actuel de la directive, laissé à l'appréciation des Etats ; cette marge de manœuvre est particulièrement inacceptable. Il convient au contraire de préciser que l'ensemble des Etats membres seront dans l'obligation de mettre en œuvre un tel contrôle et de définir avec précision les traitements concernés. N'oublions pas qu'aucune disposition ne saurait se substituer efficacement à un contrôle *a priori*.

Le dernier point ayant attiré l'attention de la délégation concerne le système de contrôle des transferts de données informatisées vers des pays tiers. Les autorités françaises souffrent aujourd'hui d'une totale incapacité à réguler ce type de flux, la loi de 1978 étant muette à cet égard. Nous jugeons les dispositions communautaires en la matière particulièrement permissives et inefficaces.

Nous formulons donc deux demandes que nous jugeons essentielles.

Nous souhaitons d'abord la création d'un véritable régime d'autorisation préalable obligatoire pour les données « sensibles » telles qu'elles sont définies à l'article 8 de la Convention 108 du Conseil de l'Europe. Cette convention n'a pour l'instant guère d'effet directif, mais la définition donnée à l'article 8 est bonne.

Nous souhaitons en second lieu que soient prévues des mesures de publicité des fichiers, afin que nos concitoyens puissent exercer de manière effective leurs droits lorsque les traitements correspondants ne sont même pas notifiés aux autorités de contrôle nationales. De manière plus globale, je recommande vivement que la représentation nationale veille à une harmonisation rigoureuse des législations des Etats membres, afin que la liberté économique que symbolise la Communauté ne devienne pas synonyme de recul de la liberté individuelle.

Je recommande également à la représentation nationale de demander au Gouvernement, donc à vous, monsieur le

ministre, de défendre énergiquement cette position au sein du Conseil des ministres qui aura à examiner le projet de directive de la commission sur les données à caractère personnel.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes. Très bien !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Vernier.

M. Jacques Vernier. Monsieur le président, monsieur le ministre, je tiens à féliciter le rapporteur de la commission et le rapporteur pour avis de la délégation, et à annoncer que notre groupe approuve totalement cette résolution.

Si j'ai souhaité intervenir sur ce rapport et sur cette résolution, c'est parce que j'ai particulièrement suivi, au Parlement européen, le texte en question, et que j'ai contribué à l'amender.

Je remercie d'ailleurs la Commission nationale Informatique et libertés, qui a accordé aux parlementaires européens français une aide précieuse en vue d'améliorer le texte initial de la Commission des communautés européennes, qui était peu lisible et méritait d'être sensiblement modifié.

Le Parlement européen a d'ailleurs, en première lecture, déposé un grand nombre d'amendements sur ce texte dans une situation de grande confusion puisque certains tendaient à rendre le texte plus rigoureux, alors que d'autres tendaient à le rendre plus laxiste, les uns et les autres ayant été adoptés.

Face à cette diversité, la Commission des communautés européennes a proposé une version modifiée de son texte initial, dont je dois dire, pour me réjouir, qu'elle a retenu exclusivement les amendements rendant le texte européen plus rigoureux, le rapprochant de la législation française, très protectrice des libertés. Je félicite - une fois n'est pas coutume - la Commission des communautés européennes pour son action.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Très bien !

M. Jacques Vernier. Je reviendrai d'abord sur la première question fondamentale soulevée par nos collègues Pandraud et Mazeaud : la Communauté a-t-elle vocation à légiférer dans ce domaine, son intervention est-elle légitime ? Pour ma part, je réponds oui. Cette intervention est légitime et je pense même qu'elle est indispensable. En effet, des données personnelles circulent d'ores et déjà dans la Communauté et donc nous constatons des délocalisations sauvages de fichiers, des exportations frauduleuses de données personnelles et des traitements liberticides et incontrôlés de ces données effectués à l'étranger.

Face à la situation de fait qu'est la circulation libre, incontrôlée, à travers les frontières de ces données, il nous faut une protection de droit.

Je ne reviendrai pas sur les remarques excellentes faites par nos deux rapporteurs, insistant seulement sur deux points.

Le texte européen prévoit la possibilité d'exempter de notification certains traitements de données pour les associations loi de 1901 à but non lucratif. En second lieu, il peut protéger la possibilité d'exporter les données personnelles vers des pays tiers où la protection serait insuffisante.

Les associations à but non lucratif sont exemptées de la notification des traitements et des fichiers, en vertu de l'article 8-1 C de la directive. Cela m'inquiète beaucoup et je ferai part d'une expérience personnelle.

A qui dois-je dire merci pour avoir reçu, six fois de suite, par la poste, une propagande d'une association nommée

« Avenir de la culture » ? La première était adressée à M. et Mme Jacques Vernier ; la deuxième était adressée seulement à Mme Jacques Vernier, la troisième à Mme Bertille Vernier - c'est son prénom -, la quatrième à M. Jacques Vernier - faute d'orthographe -, la cinquième envoyée à une fausse adresse, mais elle est tout de même arrivée - vive la poste française ! - et la sixième adressée à M. Jacques, Européen, Vernier, Européen étant apparemment mon deuxième prénom, ce qu'après tout je ne renie pas. (Sourires.)

Tout cela serait fort drôle si ladite association, maniant d'une manière aussi abusive et aussi imparfaite ses fichiers informatiques, n'avait pas été dénoncée, à tort ou à raison par plusieurs journaux, comme une association dont les buts et les motivations seraient douteux.

Cela montre que certaines associations, chacun le sait, dites « sans but lucratif » peuvent cacher soit des sectes, soit des opérations commerciales déguisées. Cela montre aussi que de nombreuses associations avancent masquées. Il est à mon avis impératif que le texte européen n'exonère pas les associations sans but lucratif, notamment les fausses associations à but douteux, de ce contrôle des fichiers et des traitements des fichiers.

Le second problème est la délocalisation vers des pays tiers du traitement des données personnelles. Sur ce plan, la proposition de directive s'écarte de la convention 108 du Conseil de l'Europe.

La directive, et les mots sont importants, autorise l'exportation de données vers des pays assurant non plus un niveau de protection équivalent, comme le dit le texte du Conseil de l'Europe, mais seulement vers des pays ayant un niveau de protection adéquat, avec le risque que la notion de « niveau de protection adéquat » soit interprétée de manière très divergente d'un pays à l'autre.

Verrons-nous, à l'image des navires battant pavillon de complaisance, des fichiers personnels délocalisés à Panama ? Ainsi, au-delà même de l'approbation de la directive pour l'Europe communautaire, il nous paraît essentiel que ladite convention 108 du Conseil de l'Europe soit ratifiée rapidement par tous ses adhérents, et notamment par nos voisins d'Europe centrale et orientale.

De nombreuses associations de consommateurs se sont émuës de recevoir des sollicitations d'entreprises ou d'associations émanant de certains pays, notamment de la République de Tchécoslovaquie, le mailing utilisant visiblement des fichiers arrivés on ne sait comment dans ce pays.

Monsieur le ministre, je vous présente donc une requête : le Gouvernement, dans son activité internationale, doit tout faire pour accélérer la ratification par les autres pays de la convention 108 du Conseil de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser d'être un peu lyrique mais, chacun le sait, il y a de la magie dans l'informatique, des peurs, des passions, un pouvoir à caractère occulte et distant. Dans le même temps, l'informatique est devenue un levier puissant du progrès scientifique et technique.

S'il est une tâche majeure du législateur, c'est bien, en ce domaine, de trouver un équilibre entre les dangers et les enjeux de ce débat de liberté, entre les deux points de vue qui s'affrontent : celui du ficheur et celui du fiché.

Depuis plus de deux décennies déjà, l'ère de l'informatisation est apparue, touchant tous les aspects de la vie de l'homme : son emploi, sa santé et, plus globalement, ses libertés.

Il y a plus de dix ans, la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est venue proposer des solutions.

Depuis, la CNIL, unanimement respectée - je remercie notre collègue député-maire de Douai pour ce qu'il en a dit tout à l'heure - a su étendre son champ d'activité. Sous son autorité, la France est aujourd'hui dotée du système le plus protecteur des libertés d'Europe, si ce n'est du monde. La CNIL exerce, en droit et en fait, un contrôle préalable sur toutes sortes de données informatisées en provenance du secteur public mais aussi du secteur privé. Lorsqu'un traitement simplifié est possible, elle peut encore évoquer les dossiers dès qu'elle l'estime utile.

Mais aujourd'hui, chacun le sait, les informations et les fichiers informatisés de clientèles notamment, ont pris une valeur marchande. Et c'est au tour de l'Europe de se pencher sur ce problème. En soi, la démarche n'est pas choquante. Au contraire.

La libre circulation des biens et des personnes à l'intérieur de l'espace européen défini par l'Acte unique et renforcé par le traité de Maastricht appelle à s'interroger et à rechercher des solutions. Il serait malsain que, sous le prétexte de leur valeur marchande, parce que les données informatiques sont les accessoires de marchandises, les fichiers nominatifs « suivent » en quelque sorte ces dernières et se voient appliquer leur régime. Il faut donc trouver aujourd'hui des solutions à un problème qui se pose au plan européen de la même façon qu'il s'est posé, dès 1976, dans notre pays. La problématique est donc la même.

Données économiques, les fichiers informatiques, parce qu'ils touchent aux libertés fondamentales, nécessitent un contrôle. Un équilibre doit être recréé. C'est d'autant plus urgent et d'autant plus difficile que les pays européens possèdent en la matière des législations disparates, parfois pratiquement inexistantes, parfois élaborées. C'est l'objet de la proposition modifiée de directive E-48 relative à la protection des droits de la personne physique et à la libre circulation des données.

Sa réalisation implique que l'on examine des problèmes touchant aux libertés, mais aussi à l'ordre public tel que nous l'entendons, et, par voie de conséquence, au domaine réservé de chaque Etat. C'est la raison pour laquelle cette proposition de résolution a été soumise à la commission des lois, en application de l'article 151-1 du règlement. Le président du groupe socialiste a lui aussi demandé l'inscription à l'ordre du jour des propositions de résolution déposées afin de donner à la réflexion parlementaire la plus grande publicité possible.

Que constate-t-on en effet ? La directive, même si elle laisse une certaine marge de manœuvre à la loi de transposition, prévoit un dispositif moins satisfaisant que celui de la loi de 1978. Qu'il s'agisse notamment des modalités de l'intervention de l'autorité de contrôle et du droit des fichés à connaître le fichage dont ils font l'objet ou du droit d'accès à l'information, la proposition d'actes communautaires propose des solutions floues, sinon insuffisantes d'autant moins satisfaisantes que, si elles étaient acceptées, la France se verrait interdire d'améliorer son système et même de le conserver par des règles plus rigides. C'est la raison pour laquelle M. Jean-Pierre Michel, en commission des lois, s'est déclaré favorable, au nom du groupe socialiste, à la proposition de résolution dans le texte déposé par leurs auteurs car « la France bénéficiant d'un haut degré de protection ne peut admettre que, sous l'impulsion de groupes d'intérêt, la Communauté européenne intervienne dans ce secteur. »

Je note avec lui que la garantie essentielle de l'efficacité du contrôle réside dans l'examen *a priori* des traitements de données à caractère personnel et que l'institution d'un

contrôle *a posteriori*, jugé inefficace, aurait pour effet de détruire notre système de protection de ces données.

Sans doute la proposition E-48 constituerait-elle un progrès notable pour tous les pays qui ne possèdent actuellement qu'une législation insuffisante, voire inexistante. Mais il est permis de se demander si la protection d'une liberté essentielle proche d'un droit constitutionnellement protégé entre dans le champ de la compétence de la Communauté.

Certes, le problème ne se poserait pas si la proposition E-48 apportait des progrès pour les libertés, et de fait elle n'en pose pas chaque fois qu'elle permet des avancées pour les libertés dans tous les pays concernés.

Néanmoins, il est difficile de considérer que les données à caractère nominatif puissent être assimilées à un bien ordinaire. Nous pensons à tout le moins qu'elles possèdent une nature particulière qui justifierait un statut particulier. Si l'on s'accorde sur ce point, on conviendra qu'il est difficile de légiférer de façon générale sur le traitement des données de ce type et des libertés qu'ils protègent.

Une démarche plus raisonnable serait peut-être de tenter, par des accords particuliers dans chaque secteur, de rapprocher les législations en fonction du but recherché qui seul justifie l'échange ou la mise en circulation de données personnalisées. La convention de Schengen en montre l'exemple. Il s'agissait, je le rappelle, d'organiser, dans un espace donné, la sécurité et la collaboration des forces de police. La disparition des frontières et la libre circulation des personnes rendaient, déjà, l'accord urgent. Mais pour ce faire, la CNIL avait été consultée. Un ensemble de règles très détaillées visait à assurer, en ce qui concerne la protection des libertés et de la vie privée des personnes concernées, un niveau de garanties au moins équivalent à celui qui résulte des dispositions combinées de la loi du 6 janvier 1978 et de la convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981.

Rappelons au passage que le système « CNIL » a servi de modèle et Strasbourg a été choisi comme site d'installation du centre des données.

L'accord de Schengen est exemplaire dans la mesure où il prouve qu'en matière de libertés publiques des accords peuvent être conclus sans entraîner pour autant un nivellement par le bas des garanties accordées aux personnes. Mais il est vrai que l'accord de Schengen ne s'est pas fait par voie de directive.

Toutes les analyses amènent à la même conclusion : il est préférable que la France s'oppose à la signature d'une telle directive, dangereuse pour nos acquis en matière de protection des libertés individuelles et, il faut le dire, également insuffisante pour nos partenaires européens.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais très brièvement donner le sentiment des députés communistes sur la proposition de directive relative à la protection des personnes physique en matière de traitement informatique des données.

Tout en partant du même constat, le texte adopté par la commission ne va malheureusement pas aussi loin que les propositions de résolution initiales, dont celle présentée par notre groupe. Les problèmes qui se posent sont liés à l'indépendance nationale, à la capacité du législateur français de légiférer en matière de libertés publiques, comme l'article 34 de la Constitution, non pas lui en donne le droit ou l'opportunité, mais lui en fait le devoir. Se pose aussi la question extrêmement complexe du traitement informatique et de l'utilisation des données hors des frontières.

La proposition d'acte communautaire tend à assurer la libre circulation des données nominatives relatives à une

personne, y compris celles qui ont trait à sa vie privée. Certes, certaines garanties sont introduites dans le texte à l'article 8, puisque les Etats interdisent le traitement des « données révélant l'origine raciale et ethnique, l'opinion politique, les convictions religieuses, philosophiques ou morales, l'appartenance syndicale, ainsi que les données relatives à la santé et à la vie sexuelle ».

Il n'en demeure pas moins que la circulation des données recueillies sur fichier informatique dans le cadre du marché unique européen favoriserait un contrôle des sociétés multinationales sur leurs salariés, permettant en pratique la violation du principe rappelé plus haut. On ne peut pas l'ignorer alors que les interdits professionnels sont une réalité en Allemagne.

Le droit d'information reconnu aux particuliers sera d'autant plus malaisé à exercer que les informations les concernant pourront être traitées dans un autre pays. C'est déjà difficile pour un Français de savoir qu'il y a un élément erroné dans un fichier le concernant et de le faire corriger. Qu'est-ce que ce sera si le dossier du salarié d'une filiale à Angoulême est au siège de la maison mère à Berlin ou à Edimbourg ?

La Commission de Bruxelles s'arroge des pouvoirs qui sont en France pour partie ceux de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. C'est inadmissible. Cela montre bien que le principe de subsidiarité est utilisé avant tout comme un trompe-l'œil idéologique.

Enfin, et surtout, les libertés individuelles et collectives relèvent de la Constitution et de son préambule. Elles sont, plus que toutes autres, de la compétence de la souveraineté nationale. La France ne peut, au nom d'une harmonisation européenne, se priver du droit de renforcer la protection des libertés et de la vie privée.

Or, la proposition adoptée en commission nous semble trop « diplomatique » dans sa formulation et donc insuffisamment protectrice des libertés. Il aurait fallu rappeler les principes constitutionnels relatifs à l'exercice des libertés individuelles et collectives et inviter en conséquence le Gouvernement à exiger que la France conserve son droit de faire adopter une législation plus protectrice des libertés publiques que ne le prévoit l'acte communautaire, sans entrer dans les détails qui édulcorent l'affirmation de ce principe.

J'ajouterai pour terminer que la loi de 1978 n'est pas non plus la panacée, que la Commission n'est pas pleinement démocratique dans sa composition, et qu'elle est sujette aussi à des éclipses dangereuses comme en matière de fichiers informatiques des services de la justice et des renseignements généraux.

Tout en appréciant la prise en compte par le texte du problème de fond qui est posé, nous regrettons que l'Assemblée n'aille pas jusqu'au bout pour affirmer, avec la netteté souhaitable, le principe de la souveraineté nationale.

Pour ces raisons, le groupe communiste s'abstiendra sur ce texte.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Je voudrais tout d'abord rappeler, comme l'ont fait les orateurs, que la France a été le pays pionnier en matière de protection des personnes physiques à l'égard des données informatiques avec la loi de 1978 et l'institution de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dont je me plais, après les rapporteurs, à souligner la qualité des travaux.

Nous disposons en France d'une législation excellente et nous avons tous les mêmes préoccupations : premièrement, conserver l'acquis qui est le nôtre depuis maintenant une quinzaine d'années, deuxièmement en étendre le bénéfice aux autres pays membres de la Communauté européenne puisqu'en l'absence d'harmonisation des droits, dans ce domaine comme dans d'autres, les données circulent librement, sans protection. Il existe donc un risque de voir remises en cause les libertés individuelles. Cette question est étudiée depuis plusieurs années au niveau communautaire. M. Vernier rappellerait les travaux du Parlement européen, ainsi que les siens d'ailleurs, sur ce texte il y a quelques mois.

Le Gouvernement est, comme votre assemblée, soucieux de créer un système juridique harmonisé sur ce sujet par le biais de cette directive qui permettra d'éviter les risques d'atteinte aux droits des personnes qui pourraient résulter de la délocalisation des fichiers vers des pays dont les législations ne présenteraient pas les mêmes garanties.

Dans ces conditions, je ne puis qu'être sensible aux observations contenues dans la proposition de résolution de M. Pandraud et M. Mazeaud qui rejoignent tout à fait nos propres préoccupations. J'en profite pour saluer à nouveau le remarquable travail réalisé par la commission saisie au fond ainsi que par la délégation pour les Communautés européennes et par les rapporteurs.

En revanche, la proposition n° 264 ne peut recueillir l'approbation du Gouvernement dans la mesure où son adoption conduirait à une absence d'harmonisation au sein de la Communauté, absence préjudiciable aux droits des citoyens.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - L'Assemblée nationale,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition modifiée de directive du Conseil des Communautés européennes relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (n° E-48),

« - considérant que l'objectif imparti à la Communauté européenne par le Traité de Rome modifié de réaliser un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée ne saurait justifier son intervention dans la réglementation des traitements des données à caractère personnel qu'à la condition que la réalisation de cet objectif ne nuise pas au haut degré de protection dont doivent bénéficier les personnes physiques à l'égard de ces traitements et encore moins conduire à assimiler ces données à de simples marchandises relevant, à ce titre, du paragraphe I de l'article 100 A du Traité susvisé,

« - considérant que la proposition modifiée de directive permettrait au législateur français de maintenir, pour l'essentiel, l'effectivité de la protection assurée aux individus par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mais que les options trop larges laissées aux Etats membres pour la transposition de la directive ne garantissent pas l'homogénéité de cette protection dans la Communauté européenne,

« - considérant que l'attribution à la commission des Communautés européennes d'un pouvoir réglementaire dans le domaine du traitement des données doit être contrebalancée par l'octroi au Conseil des Communautés européennes du pouvoir de mettre en échec les décisions de la Commission,

« - demande au Gouvernement de subordonner son accord à l'obtention de modifications de la proposition de directive tendant :

« 1° à maintenir intégralement le niveau de protection assuré par la loi du 6 janvier 1978 et l'application qu'en a faite la Commission nationale de l'informatique et des libertés, sur des points tels que la définition des critères de licéité des traitements ; le délai et la portée de l'examen préalable par l'autorité nationale de contrôle des traitements déclarés ; les exceptions à l'interdiction du traitement des données sensibles ;

« 2° à prévenir le risque de divergences dangereuses, au moment de la transposition de la directive par les Etats membres, dans les domaines tels que l'autorisation préalable des traitements à risques ; le droit d'information sur l'existence des traitements et le droit d'accès ; la conservation des données pénales ;

« 3° à garantir aux Etats membres le pouvoir d'interdire le transfert des données à caractère personnel vers des pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat, au besoin par l'instauration d'une procédure d'urgence permettant à un Etat de s'opposer, en vue de protéger les libertés individuelles, au transfert de telles données. »

M. Ligot a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa de l'article unique, insérer l'alinéa suivant :

« - considérant que le législateur français doit veiller à l'instauration d'une zone de protection d'un niveau équivalent au sein de la Communauté afin de soumettre les responsables de traitements à des contraintes juridiques similaires et prévenir ainsi tout risque de délocalisation. »

La parole est à M. Maurice Ligot.

M. Maurice Ligot, rapporteur pour avis. Il s'agit d'affirmer la nécessité d'un niveau équivalent de protection dans toute la Communauté alors que la transposition de la directive en droit interne risque d'aboutir à des législations divergentes dans les différents pays. Il est nécessaire d'harmoniser les législations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jérôme Bignon, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. A titre personnel, je ferai toutefois deux observations.

Premièrement, cet amendement me semble satisfait par le deuxième considérant de la proposition de résolution.

Deuxièmement, je m'interroge sur la notion de « zone de protection » qui ne me paraît pas suffisamment claire pour pouvoir être retenue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ligot a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter le huitième alinéa (1°) de l'article unique par les mots : " le renforcement des conditions de publicité des traitements faisant l'objet d'une exonération de notification à l'autorité de contrôle ; ". »

La parole est à M. Maurice Ligot.

M. Maurice Ligot, rapporteur pour avis. Il s'agit de permettre aux personnes concernées par des fichiers qui seraient rendus publics de connaître l'existence des traitements les concernant. Il convient donc de renforcer les conditions de publicité des traitements afin que ces personnes puissent éventuellement lancer les procédures nécessaires à la protection de leurs intérêts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission. La pratique a en effet montré que le droit d'accès n'est pas lié au recensement *a priori* des traitements mais s'exerce lorsqu'une personne constate qu'elle est victime d'un traitement abusif.

Si toutefois l'Assemblée entendait retenir cet amendement, il me semblerait préférable d'introduire une telle disposition non pas au 1° de la proposition qui traite du niveau de protection de la loi française, mais au 2° relatif à la prévention du risque de divergences dangereuses au moment de la transformation de la directive par les Etats membres.

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Ce pourrait être une formule d'accord !

M. le président. Vous souhaitez vous exprimer, M. le président de la délégation ?

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Oui, monsieur le président, il semble que M. le rapporteur de la commission des lois serait plutôt favorable à cette proposition si elle était déplacée au 2° de l'article unique, ce qui me conviendrait également.

M. le président. Dans ce cas, il faut rectifier l'amendement.

Il sera donc ainsi rédigé : « Compléter le neuvième alinéa (2°) de l'article unique par les mots : " le renforcement des conditions de publicité des traitements faisant l'objet d'une exonération de notification à l'autorité de contrôle ; ". »

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 tel qu'il vient d'être rectifié ?

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Je suis d'accord.

M. le président. Voilà, il n'y a qu'à demander ! (Sourires.) Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je me joins à cette harmonie ainsi retrouvée entre la commission et la délégation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Ligot a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« I. Après le huitième alinéa (1°) de l'article unique, insérer l'alinéa suivant :

« à prévoir un régime obligatoire d'autorisation préalable pour tout traitement portant sur des données sensibles telles que définies à l'article 8 de la Convention 108 du Conseil de l'Europe ; ».

« II. En conséquence, dans le neuvième alinéa de l'article unique, supprimer les mots : " l'autorisation préalable des traitements à risques ". »

La parole est à M. Maurice Ligot.

M. Maurice Ligot, rapporteur pour avis. Cet amendement a pour objet de prévoir un régime obligatoire d'autorisation préalable pour tout traitement portant sur des données sensibles telles que définies à l'article 8 de la convention 108 du

Conseil de l'Europe. En effet, ce texte précis et bien rédigé permet d'avoir une idée exacte de ce qu'il faut entendre par « données sensibles ». Or cette définition précise est nécessaire à l'efficacité du système.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission car il semble déjà satisfait par le 2^o de la proposition de résolution.

En outre, sur le plan de la méthode, et cette observation me paraît importante, votre commission a préféré des formules indicatives à des prescriptions très détaillées de manière à laisser au Gouvernement les mains plus libres pour négocier. Nous souhaitons inspirer la réflexion et aider le Gouvernement dans la négociation plutôt que le lier par des énonciations qui prendraient dès lors un caractère trop limitatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. J'apprécie le souci de libération manifesté par le rapporteur de la commission des lois et je partage d'autant plus son sentiment que le texte de cet amendement s'éloigne de la rédaction de la loi du 6 janvier 1978. Or l'esprit de la proposition de résolution est de rester le plus près possible de la protection instaurée par cette loi.

M. le président. La parole est à M. Jacques Vernier, contre l'amendement.

M. Jacques Vernier. A mon sens, la notion de traitement à risque, telle qu'elle est définie dans la directive, va au-delà de la simple énumération des données sensibles, qui figure à l'article 8 de la convention 108. Je pense donc que le texte de la proposition de résolution est plus protecteur et qu'il faut le maintenir.

M. le président. Il semble, monsieur Ligot, que le retrait de votre amendement n° 3, dans la mesure où vous l'avez présenté à titre personnel, arrangerait bien les choses. (*Sourires.*)

M. Maurice Ligot, rapporteur pour avis. Compte tenu de ces diverses observations, je le retire volontiers.

M. le président. Je n'en attendais pas moins de vous ! (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	536
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 212 autorisant l'approbation d'un protocole additionnel à la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures signée à Bonn le 3 décembre 1976 (ensemble quatre annexes) (rapport n° 359 de Mme Ségolène Royal, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 311 de M. Jacques Barrot et plusieurs de ses collègues relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (rapport n° 271 de M. Jean-Pierre Foucher, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc n° 367 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du vendredi 25 juin 1993

SCRUTIN (N° 64)

sur la proposition de résolution relative à la proposition d'acte communautaire concernant les Fonds structurels (N° E-71)

Nombre de votants 560
 Nombre de suffrages exprimés 537
 Majorité absolue 269

Pour l'adoption 535
 Contre 2

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (266) :

Pour : 251.

Contre : 1. - M. Franck Borotra.

Non-votants : 6. - MM. Claude Barate, Jacques Chaban-Delmas, René Couvelhès, Gilbert Meyer, Bernard Schreiner et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 214.

Contre : 1. - M. André Rossi.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 54.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Michel et Georges Sarre.

Groupe communiste (23) :

Abstentions volontaires : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 15.

Non-votants : 8. - MM. Jean-Louis Borloo, Bernard Charles, Alain Ferry, Alfred Müller, Jean-Pierre Solson, Bernard Tapie, Paul Vergès et Aloyse Warboeuer.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abelin
 Jean-Claude Ahrleux
 Bernard Accoyer
 Mme Thérèse Ailland
 Léon Almé
 Pierre Albertini
 Mme Nicole Ameline
 Jean-Paul Anchaux
 Jean-Marie André
 René André
 André Angot
 Gilbert Anquet
 Daniel Aron
 Henri-Jean Arnaut

Jean-Claude Auph
 Henri d'Astille
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Raymond-Max Aubert
 Jean Auchier
 Gautier Audinet
 Mme Martine Aurillac
 Jean-Marc Ayrault
 Pierre Bachalet
 Mme Roselyne
 Bachalet
 Jean-Claude Bahu
 Patrick Balthazy

Jean-Pierre Balligand
 Gilbert Barbier
 Jean Bardet
 Didier Barinot
 François Baroin
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Claude Bartolone
 André Basso
 Hubert Basso
 Jean-Pierre Bastiani
 Christian Battelle
 Jean-Claude Bataux
 Dominique Baudis
 Jacques Baudou

Gilbert Baumet
 Charles Beau
 Jean-Claude Beauchamp
 Jean-Louis Beaumont
 René Beaumont
 Pierre Bédier
 Jean Bégaud
 Didier Béguin
 Christian Bergelin
 Jean-Louis Bernard
 Michel Bernas
 André Berthel
 Jean-Gilles
 Berthommier
 Jean-Marie Bertrand
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Raoul Bétaille
 Jérôme Bigon
 Jean-Claude Birau
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Michel Blondeau
 Roland Blum
 Gérard Boche
 Jean-Claude Bois
 Jean de Boissac
 Mme Marie-Thérèse
 Boisson
 Philippe
 Bouaccarrère
 Yves Bouzet
 Yvon Bouzet
 Augustin Bourgeois
 Mme Jeanine
 Bouvoin
 Jean-Michel
 Bouillon
 Didier Boulland
 Mme Emmanuelle
 Bouquillon
 Alphonse Bourgeois
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bourque
 Mme Christine
 Boutin
 Loïc Bourard
 Michel Bourard
 Jacques Boyon
 Jean-Pierre Braine
 Jean-Guy Branger
 Lucien Brossat
 Philippe Briand
 Jean Briane
 Jacques Brin
 Louis de Broissac
 Jacques Brunard
 Dominique Buisson
 Christian Cabat
 Jean-Pierre Calvel
 François Calvet
 Jean-François Calvo
 Bernard Carayon
 Pierre Carde
 Grégoire Carrière
 Antoine Carré
 Gilles Carrat
 Michel Cartier
 Gérard Castagnier
 Mme Nicole Cathala
 Laurent Cathala

Jean-Charles Cavallé
 Jean-Pierre Cave
 Robert Cazalat
 Richard Cazeneuve
 Arnaud Cazin
 d'Honnin
 Charles
 Coccabé-Raymond
 René Chabat
 Jean-Yves Chamard
 Edouard Chamougeon
 Jean-Paul Charé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Jean-Marc Charrière
 Philippe Cheslet
 Georges Chavanon
 Ernest Chénier
 Gérard Cherpin
 Jacques Chirac
 Paul Chifflet
 Jean-François Chouy
 Mme Colette
 Colocical
 Jean-Pierre Cognat
 Daniel Colin
 Louis Colombesi
 Georges Colombier
 Thierry Cornillot
 Gérard Coran
 François
 Corrat-Gentile
 René Cosson
 Mme Anne-Marie
 Couderc
 Raymond Couderc
 Bernard Coussé
 Charles de Courson
 Alain Coussin
 Bertrand Cousin
 Yves Coussin
 Jean-Michel Couve
 Charles Cova
 Jean-Yves Cozon
 Henri Cug
 Jacques Cyrille
 Christian Daniel
 Alain Daallat
 Olivier Darraon
 Camille Darrière
 Olivier Darnault
 Marc-Philippe
 Debrun
 Mme Martine David
 Bernard Davoine
 Gabriel Deblock
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Claude Desagay
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Lucien Degauchy
 Arthur Delabre
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Richard Dell'Agnoia
 Pierre Delmar
 Jean-Jacques Delmas
 Jean-Jacques Delvaux
 Jean-Marie Demange

Claude Desmarieux
 Christian Demayack
 Jean-François Desautels
 Xavier Desautels
 Yves Desautels
 Léonce Duprez
 Bernard Deroyer
 Jean Desnais
 Jean-Jacques Descaings
 Michel Desost
 Alain Devaquet
 Patrick Devotjian
 Emmanuel Dewos
 Claude Dhélan
 Serge Didier
 Jean Diaboli
 Willy Dimaggio
 Eric Dollé
 Laurent Domanti
 Maurice Donnart
 Julien Dray
 André Dratencourt
 Guy Drué
 Jean-Michel
 Dubernard
 Eric Dubec
 Philippe Dubourg
 Pierre Ducout
 Mme Danielle Dufon
 Xavier Dupuis
 Dominique Dupuis
 Christian Dupuy
 Georges Durand
 Jean-Paul Durieux
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Henri Emmanuel
 Jean-Paul Emorine
 Christian Estruel
 Jean-Claude Estienne
 Laurent Fabius
 Jean Falaix
 Hubert Falco
 Michel Farget
 André Faugon
 Régis Fauchet
 Jacques-Michel Faure
 Pierre Favre
 Jacques Fèvre
 Jean-Michel Ferrand
 Gratiens Ferrari
 Charles Fèvre
 Jacques Fieck
 Gaston Flassac
 Nicolas Forissier
 Jean-Pierre Foucher
 Jean-Michel Fourquagnon
 Gaston France
 Marc Freyne
 Yves Fréville
 Bernard de Froment
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dujon
 Gilbert Gantier
 Pierre Garmandin
 Edouard Garsier
 René Garrec
 Daniel Garrigue

Pierre Gaucher
Henri de Gastines
Kamil Gots
Claude Gatzyl
Jean de Gaulle
Hervé Gayraud
Jean Gany
Germain Gausson
Aloys Godfroy
Alain Gout
Jean-Marie Goux
Charles Gharbraut
Michel Ghysel
Claude Gérard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean Glavay
Jean-Louis Goschaff
Claude Goussan
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Goumet
Georges Gorse
Jean Gouzy
Philippe Goujon
Christian Goussalen
Mme Marie-Fanny
Gourany
Jean Gravier
Jean Gravat
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grilhetery
François Grunfelder
Louis Guédon
Ambroise Guélic
Olivier Guichard
Lucien Guichan
Mme Evelyne Guilhem
François Guilleme
Jean-Jacques Guillot
Jacques Gayard
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hansson
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Heiller
Pierre Héralon
Pierre Héralon
Patrick Hugnot
Mme Françoise
Hustaller
Philippe Heurlier
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hartert
Robert Hugonard
Michel Humant
Jean-Jacques Hynt
Jean-Louis Idart
Amédée Imbert
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Inano-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquot
Michel Jacquemin
Frédéric Jaiton
Serge Jaspard
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffroy
Jean-Jacques Jégo
Astoire Joly
Charles Jouin
Didier Julia
Jean Juvenat
Gabriel Knapert
Aimé Kourpatis
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kili
Jean-Pierre Korbelt
André Labarrie
Patrick Labarre
Marc Labrousse
Jacques Lafleur
Pierre Lagillier
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant

Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Jack Lang
Pierre Lang
Philippe
Langueux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langa
Thierry Lazaro
Bernard Luccia
Jean-Yves Le Déaut
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Louis Le Penec
Arnaud Laperce
Pierre Lequillier
Bernard Leroy
Roger Lesca
André Lesueur
Edouard Levens
Alain Le Vern
Alain Levyer
Maurice Ligot
Jacques Lixouzy
Jean de Lipkowski
François Liss
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malheret
Martin Malvy
Jean-François Meacel
Daniel Mandes
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marzouac
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Mandes-Arn
Marius Masse
Jean-Louis Mazon
Philippe Mathot
Didier Mathus
Jean-François Mattel
Pierre Mazaud
Jacques Mellick
Michel Mercher
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Mesmin
Louis Mexandros
Michel Meylan
Pierre Micoux
Didier Mignard
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mionne
Mme Odile Moirin
Aymeri
de Montaignon
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morinot
Georges Mothron
Alain Moyse-Brunand
Bernard Murat
Renaud Muziller
Jacques Myard
Mme Véronique
Nalorts
Maurice
Néme-Pwatohe
Jean-Marc Neme
Mme Catherine
Némes

Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungezer
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillé
Mme Françoise
de Panfilan
Robert Pandrion
Mme Monique Papan
Pierre Pascalien
Pierre Pasquini
Michel Peckant
Jacques Pélissard
Daniel Praxac
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Plostin
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Piatat
Etienne Piate
Serge Poignant
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Prœl
Claude Pringalle
Jean Proriel
Paul Quiliz
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoul
Jean-Luc Reitzler
Charles Revet
Marc Reynaud
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rignaud
Mme Simone Rignaud
Pierre Rissaldi
Yves Ripart
Jean Rouats
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheteau
Alain Rofet
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Rogues
Serge Rogues
Jean Rouchet
José Rouvi
Mme Monique
Rousson
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Royx
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufinelli
Francis Saint-Elmer
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Sautel
Joël Sarlat
Bernard Saugy
Gérard Saunade
François Saurolet
Mme Suzanne
Sevralgo
Jean-Marie Schlier
Roger-Gérard
Schwartzberg
Jean Schlinger

Bernard Serrou
Henri Sière
Daniel Soulaie
Alain Suguenet
Frantz Taktinger
Mme Christiane
Tachira-Dejannon
Guy Teinier
Paul-Louis Tenailhon
Michel Terrat
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi

Alfred
Tramy-Pailloques
Gérard Trémige
André Trigano
Georges Trou
Anicet Turinay
Jean Ueberchling
Jean Urbanik
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecche
Christian Vanneet
François Vanneau
Philippe Vaneur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde

Mme Françoise
de Veyriens
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Claude Vimec
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vziébert
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM. Franck Borotra et André Rossi.

Se sont abstenus volontairement

MM.

François Assani
Rémy Auché
Gilbert Bieszy
Alain Bocquet
Patrick Broczec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier

Daniel Colliard
Jean-Claude Gaynot
André Gelin
Michel Grandpierre
Maxime Groszeta
Georges Hage
Guy Hermier
Mme: Muguette
Jucquiel

Mme Janine Jambon
Jean-Claude Lefort
Georges Marchais
Paul Mercieca
Ernest Montoumy
Louis Piarra
Jean Tardits.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Claude Barate
Jean-Louis Barlos
Jacques
Chaban-Delmas
Bernard Charis

Jean-Pierre
Chevènement
René Couveinches
Alain Ferry
Gilbert Meyer
Jean-Pierre Michel
Alfred Moller

Georges Sarre
Bernard Schreiner
Jean-Pierre Solmon
Bernard Tapie
Paul Vergès
Aloÿse Warbauer.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Michel et Georges Sarre ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 65)

sur la proposition de résolution relative à la proposition d'acte communautaire concernant le traitement des données à caractère personnel (N° E-48)

Nombre de votants 559
Nombre de suffrages exprimés 537
Majorité absolue 269

Pour l'adoption 536
Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (268) :

Pour : 251.

Non-votants : 7. - MM. Claude Barate, Jacques Chaban-Delmas, Jean Charroppin, René Couveinches, Gilbert Meyer, Bernard Schreiner et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (218) :

Pour : 213.

Contre : 1. - M. Jean Proriel.

Non-votant : 1. - M. Willy Diméglio.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 54.

Non-votants : 3. - MM. Christian Bataille, Jean-Pierre Defontaine et Jean-Pierre Kucheida.

Groupe communiste (23) :

Pour : 1. - M. Guy Hermier.

Abstentions volontaires : 22.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 16.

Non-votants : 7. - MM. Jean-Louis Borloo, Alain Ferry, Alfred Muller, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Dclannon, MM. Paul Vergès et Aloyse Warthouver.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Ahrion
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
Kené André
André Angot
Gilbert Annette
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Aspye
Henri d'Attilio
Philippe Amberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auelair
Gautier Audinat
Mme Martine Aurillac
Jean-Marc Ayrault
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Jean-Pierre Balligand
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Barlaui
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
André Bascou
Hubert Basset
Jean-Pierre Bastiani
Jean-Claude Bataille
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Gilbert Baumet
Charles Beau
Jean-Claude Beauchaud
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bélier
Jean Bignon
Didier Bignon
Christian Bourgetin
Jean-Louis Bernard
Michel Bernon
André Bernini
Jean-Gilles Bernheim
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bétaille

Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean-Claude Bois
Jean de Boishue
Mme Marie-Thérèse Boissac
Philippe Boissac
Bernard Boissac
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Augustin Bourreaux
Mme Jeanine Bourreau
Franck Boretta
Jean-Michel Bourcier
Didier Bourlès
Mme Emmanuelle Bourlès
Alphonse Bourgeois
Bruno Bourg-Broc
Jean Bourquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bourvard
Jacques Boyer
Jean-Pierre Braine
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Briand
Jacques Brist
Louis de Broissin
Jacques Brocard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvel
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cassard
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Jean-Charles Cavalitié
Jean-Pierre Cavé
Robert Cazabat
Richard Cassagne
Arnaud Colin
d'Homelion
Charles
Cecconi-Ra, yaud

René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamougon
Jean-Paul Charé
Bernard Charles
Serge Charles
Jean-Marc Chatoire
Philippe Chauvi
Georges Chavares
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jean-Pierre Chevènement
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chossy
Mme Colette Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colomban
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Coran
François Cornat-Gentile
René Couanau
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
Charles Coze
Jean-Yves Cozart
Henri Coq
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danilet
Olivier Darrason
Carville Darsières
Olivier Darnault
Marc-Philippe Daubresse
Mme Martine David
Bernard Davoine
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decaguy
Lucien Deganchy
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnoia
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux

Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demayuck
Jean-François Deoia
Xavier Deniau
Yves Deleud
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desanlis
Jean-Jacques Descamps
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhinoi
Serge Didier
Jean Diebold
Eric Doligé
Laurent Dominati
Maurice Dousset
Julien Dray
André Droitcourt
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Pierre Ducout
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugoin
Dominique Dupilet
Christian Dupuy
Georges Durand
Jean-Paul Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Laurent Fahus
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanget
André Fauton
Régis Fauchoit
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Jacques Floch
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayssé
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Pierre Garmaud
Etienne Garnier
René Gurrer
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastiers
Kamillo Gata
Claude Gatignol
Jean de Gaule
Hervé Gaymard
Jean Geay
Germain Gengewin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghyzel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing

Jean Glavany
Jean-Louis Goasduff
Claude Goasguen
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelen
Mme Marie-Fanny Gouray
Jean Gravier
Jean Gracet
Gérard Grignon
Hubert Grimsult
Alain Grotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Jacques Guyard
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hannou
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériaud
Pierre Hérissou
Guy Hermier
Patrick Huguet
Mme Françoise Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houszou
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Hanault
Jean-Jacques Huest
Jean-Louis Idart
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédérique Jalton
Serge Jaquin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Charles Jossella
Didier Julla
Jean Juvenin
Gabriel Kasperit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
André Laharrère
Patrick Labrousse
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhou
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamoat
Raymond Lamoatague
Edouard Landraia
Jack Lang
Pierre Lang
Philippe Langeneix-Villerd
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazare
Bernard Leclia

Jean-Yves Le Déaut
Pierre Lefebvre
Marc Le For
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Leclair
Gérard Léonard
Jean-Louis Leoard
Serge Lepeltier
Louis Le Pensec
Arnaud Laperce
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Lévêque
Alain Le Vern
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowskl
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malhuret
Martin Malry
Jean-François Maucel
Daniel Mandou
Raymond Marcella
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marteix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martine
Martine
Martine-Lalande
Jacques Masdeu-Arus
Marius Masdeu
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Didier Mathus
Jean-François Mattei
Pierre Mazeaud
Jacques Mellicq
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Meslin
Louis Mexandrea
Michel Meylan
Pierre Micaut
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Jean-Claude Migeon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Moiriz
Aymeri de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morlaet
Georges Mottron
Alain Moyne-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muxiller
Jacques Myard
Mme Véronique Nelertz
Maurice Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nenne
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier

Arthur Paecht
Dominique Pallé
Mme Françoise
de Pasaïen
Robert Paudrand
Mme Monique Papon
Pierre Pascalon
Pierre Pasquini
Michel Pélchat
Jacques Péliard
Daniel Penne
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Plocin
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Piboree
Xavier Pizat
Etienne Piate
Serge Poignant
Ladislas Pomiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulsen
Alain Poyart
Jean-Luc Prisel
Claude Pringalle
Paul Quilis
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Basseit
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont

Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaudi
Yves Ripat
Jean Rouita
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
Alain Rodet
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rousselet
André Rouvi
José Rouvi
Mme Monique
Rouzeau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roze
Xavier de Roze
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Ruferzacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Sailles
André Santini
Joël Sarlot
Georges Sarre
Bernard Saugoy
Gérard Saumade
François Sauvadet
Mme Suzanne
Savaige
Jean-Marie Schleret
Roger-Gérard
Schwartzberg
Jean Seiflinger
Bernard Serrou
Henri Siere
Daniel Soulaie

Alain Seguenot
Frantz Taïtinger
Bernard Tapie
Guy Ténier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Keon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck
Thomas-Richard
Jean Tibéri
Alfred
Trassy-Paillogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Trou
Anicet Turinay
Jean Ueberchlag
Jean Urbanak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vaneur
Jacques Verrier
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyrias
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vuilbert
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller
Emile Zaccarelli.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Claude Barate
Christian Bataille
Jean-Louis Borloo
Jacques
Chaban-Delmas
Jean Charroppin

René Couvreaux
Jean-Pierre
Defontaine
Willy Diméglio
Alain Ferry
Jean-Pierre Kucheld
Gilbert Meyer

Alfred Muller
Bernard Schreiner
Jean-Pierre Solsona
Mme Christiane
Taubira-Delannoy
Paul Vergès
Aloÿse Warhouer.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Christian Bataille, Jean-Pierre Defontaine et Jean-Pierre Kucheld ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Guy Hermier a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 38) sur l'amendement n° 87 de M. Alain Marsaud à l'article 4 du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (contrôle des titres de circulation et de séjour des étrangers) (*Journal officiel*, débats AN, du 18 juin 1993, page 1794), MM. Raymond Barre, Marc-Philippe Dabresse et Alain Peyrefitte, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 41) sur les amendements n° 73 de M. Claude Malhuret et n° 123 de M. Jean Glavany à l'article 32 du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (maintien de l'assurance maladie aux ayants droit séjournant en France en situation irrégulière) (*Journal officiel*, débats AN, du 19 juin 1993, page 1870), M. Raymond Barre a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 42) sur l'ensemble du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (*Journal officiel*, débats AN, du 19 juin 1993, page 1871), Mme Christiane Taubira-Delannoy a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 43) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Alain Bocquet au projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (*Journal officiel*, débats AN, du 22 juin 1993, page 1897), M. Aloÿse Warhouer a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre », et M. Jean-Pierre Solsona a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

A voté contre

M. Jean Proriol.

Se sont abstenus volontairement

MM.

François Auzani
Rémy Anchedé
Gilbert Blouy
Alain Bocquet
Patrick Bronzacc
Jean-Pierre Brard
Jacques Brumhes
René Carpentier

Daniel Colliard
Jean-Claude Gayssot
André Génia
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Georges Hage
Mme Muguette
Jacquaint

Mme Janine Jambu
Jean-Claude Lefort
Georges Marchais
Paul Meccica
Ernest Moutonna
Louis Pierna
Jean Tardito.